



AVAILLES EN CHATELLERAULT

Délibérations de conseil municipal, Availles-en-Châtelleraut.

1878-1882

Commune d'Availles
REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.
commencé le 3 mars 1878
fini le 16 août 1889

MODÈLE DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL (1).

Séance d

L'an mil huit cent soixante , le... du mois d..., heure de..., le conseil municipal de la commune d..., assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M..., maire ou adjoint, pour la tenue de la session (designer si la session est ordinaire ou extraordinaire), en suite de la convocation faite par M. le maire de ladite commune, le... de ce mois, en vertu de l'autorisation de M. le préfet d...

Présents MM....

Absents MM....

lesquels forment la majorité des membres en exercice, aux termes de l'article 25 de la loi sur l'organisation municipale.

Il a été, en conformité de l'article 24 de la loi du 21 mars 1831, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. M... ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le président a ouvert la séance et a dit. (Détailer les objets soumis à la délibération du conseil municipal, l'un après l'autre, et exprimer le vœu du conseil sur chacun de ces objets.)

Toutes les matières à soumettre à la délibération du conseil étant épuisées, le procès-verbal a été clos; après lecture faite, les membres ont signé, et M. le président a levé la séance.

(Suivent les signatures.)

MODÈLE D'EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Département de....

Commune de....

Séance du... mil huit cent soixante

L'an mil huit cent soixante , et le... du mois d..., à... heures du matin ou du soir, le conseil municipal de la commune d..., réuni, etc. (Copier la délibération);

Et ont les membres signé.

Pour expédition conforme:

Le maire de la commune d...

(1) A mesure qu'une délibération est prise, elle doit être rédigée et signée séance tenante, toujours avec mention du nombre des membres qui y ont pris part. — Toute délibération serait nulle s'il n'existait pas la même majorité qu'à l'ouverture de la session.

Les conseils municipaux se réunissent quatre fois l'année, au commencement des mois de février, mai, août et novembre. Chaque session peut durer dix jours. (Loi du 21 mars 1831, art. 23.)

Le préfet ou sous-préfet prescrit la convocation extraordinaire du conseil municipal, ou l'autorise sur la demande du maire, toutes les fois que les intérêts de la commune l'exigent. — Dans les sessions ordinaires, le conseil municipal peut se occuper de toutes les matières qui rentrent dans ses attributions. — En cas de réunion extraordinaire, il ne peut s'occuper que des objets pour lesquels il a été spécialement convoqué. — La convocation pourra également être autorisée pour un objet spécial et déterminé, sur la demande du tiers des membres du conseil municipal, adressée au conseil municipal, adressé directement au préfet, qui ne pourra la refuser que par un arrêté motivé, qui sera notifié aux réclamants, et dont ils pourront appeler au gouvernement. — Le maire préside le conseil municipal; les fonctions de secrétaire sont remplies par un de ses membres, nommé au scrutin et à la majorité. à l'ouverture de chaque session. (Idem, art. 24.)

Le conseil municipal ne peut délibérer que lorsque la majorité des membres en exercice assiste au conseil. — Il ne pourra être refusé à aucun des citoyens contribuables de la commune communication, sans déplacement, des délibérations des conseils municipaux. (Idem, art. 25.)

Le préfet déclarera démissionnaire tout membre d'un conseil municipal qui aura manqué à trois convocations, sans motifs reconnus légitimes (art. le conseil. (Idem, art. 26.)

Toute délibération d'un conseil municipal portant sur des objets étrangers à ses attributions est nulle de plein droit. Le préfet en conseil de préfecture, déclarera la nullité; le conseil pourra appeler au Gouvernement de cette décision. (Id., art. 28.) Sont parcellément nulles de plein droit toutes délibérations d'un conseil municipal prises hors de sa réunion légale; le préfet, en conseil de préfecture, déclarera l'illégalité de l'assemblée et la nullité de ses actes. — Si la dissolution du conseil des membres du conseil qui y auraient participé s'accomplissent pourront être poursuivis. (Idem, art. 29.) Si un conseil se mettait en correspondance avec ou plusieurs autres conseils, et publiait des proclamations ou adresses aux citoyens, il serait suspendu par le préfet, en attendant qu'il ait été statué par le gouvernement. — Si la dissolution ou adresses conseil est prononcée, ceux qui auront participé à ses actes pourront être poursuivis conformément aux lois pénales en vigueur. (Loi du 21 mars 1831, art. 30.)

NUMÉROS

D'ORDRE.

DÉLIBÉRATIONS.

Séance ordinaire de février 1878.

L'an mil huit cent soixante-dix-huit, le trois du mois de Mars à trois heures de l'après-midi, le Conseil municipal de la Commune d'Availles s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sur la convocation et sous la présidence de M. Champigny, Maire, pour sa session ordinaire de février.

Étaient présents: M. M. Champigny, Maire, Mourin, adjoint; Dubuis, Antigny, Renaud, Joseph, Lafitte, Louis, L'Éprieux, Clément, Roux, Raymond, Jules, Grandjean.
Absent: M. Chatel.

M. le Président a ouvert la séance et a donné connaissance des dispositions de la loi du 14 mars 1870 et des vœux des 7 octobre suivant et 31 décembre 1873, ainsi que de la loi du 10 avril 1867 et de celle du 14 juillet 1876, relatives aux dépenses de l'enseignement primaire, et a invité le conseil municipal à délibérer sur ces dépenses et sur les moyens d'y pourvoir pendant l'année 1878.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, a fait le tableau de la répartition scolaire aux différents chefs de famille, conformément à ceux intégrés par le Conseil départemental de l'Instruction publique.

1^o Rétribution mensuelle: Des élèves cinquante centimes pour les enfants au-dessous de sept ans.
Des élèves cinquante centimes pour ceux qui n'ont pas atteint cet âge.

2^o Abonnement annuel: Six francs pour les enfants de la 1^{re} catégorie.
Deux francs pour ceux de la seconde.

3^o Rétribution mensuelle pour les gratuits: Un franc.

Il a ensuite arrêté les dépenses ainsi qu'il suit:

1 ^o Traitement fixe de l'Instituteur	200 ^{fr}
2 ^o Rétribution scolaire payable	750 ^{fr}
3 ^o Traitement mensuel pour les gratuits	260 ^{fr}
4 ^o Traitement de la maîtresse des travaux à l'école	100 ^{fr}
États liés au bout	1310 ^{fr}

Avantant aux moyens d'acquiescer ces dépenses, le Conseil a

voté qu'il y avait pourvu: 1^o par la 4^e centime spéciale; 221^{fr}
2^o par la rétribution scolaire; 750^{fr}

Bureau n° 11. — Régure des délibérations. — Intercol. — Paris, Paul Dupont, 117, 118.

Et par une subvention du département et de l'état de 339^l n.
à la somme de 339^l n.
Total des recettes égal à celui des dépenses: 1310^l n.
Amis, le Président soumis au Conseil l'état des choses gratuites
qui ont figuré l'année pendant l'année 1877; cet état, approuvé par
M. l'inspecteur d'arrondissement, s'élève à la somme de 266^l n.
C'est et délibéré à la Mairie d'Availles les jours, mois et an-
suivants.

Et après lecture, les membres présents ont signé, sauf M. M.
Roux et Girardeau qui ont déclaré ne le savoir faire.

Joseph Rogy, Levesque, Mouton, Leprieux, Leprieux,
Antigny, Champigny

Un mil huit cent soixante dix huit et le vingt deux mars, à une
heure de l'après midi, le Conseil municipal de la Commune d'Availles s'est
réuni en session extraordinaire au lieu ordinaire de sa tenue sur la Comence,
et sous la présidence de M. Champigny, Maire, en vertu de l'autorisation
de M. le Sec. G. de Châtelleraut, en date du 18 mars courant.

Présents: M. Champigny, Maire, Debessé, Antigny, Leprieux,
Leprieux, Roux, Girardeau, Roux, Joseph et Mouton.

Absents: M. M. Arim Chabot, Anguin, Jules et Antigny.

M. le Maire déclare la séance ouverte et communique un rapport
du Conseil de fabrique appelant l'attention du Conseil municipal sur
l'état dans lequel se trouve l'église d'Availles. Cette église, par suite de
plusieurs inondations, et en mauvais état, le mur du côté du côté nord
notamment, a perdu son aplomb et se gâte en tel sorte qu'il y a au moins 40
centimètres. Le Conseil de fabrique, d'accord avec le Maire, avait chargé
M. Laugel, agent-voier d'arrondissement et architecte d'établir les
travaux qui seraient à faire et s'en présenter l'état. M. l'architecte,
après examen, pense que le moyen le plus sûr de consolider le mur qui menace

de s'écrouler, est de le soutenir par deux poutres contre-forts, et proposer
en même temps d'en construire une troisième pour soutenir également
le mur opposé, du côté du midi, qui, à son extrémité, paraît avoir
perdu de sa solidité. On fut jugé qu'il est indispensable de
réparer la base du mur du Chœur, du côté de l'est, laquelle est atteinte
profondément par le salpêtre, et crut qu'il est urgent d'en commencer
la réparation dans les travaux projetés.

Le Conseil de fabrique a demandé en outre qu'on professe
de l'urgence pour abriter le pavage de l'église qui laisse tout à
débiter et pour faire poser des cheneaux tout autour de la toiture
de l'église, afin d'assurer les murs.

Le Maire a estimé les travaux à la somme de 2000^l.

Le Conseil de fabrique contribuera à ces travaux pour une
somme de 500^l.

Il fut donc le Conseil d'urgence pour couvrir le surplus de la
dépense tant au moyen des ressources communales, qu'au moyen
d'une subvention à obtenir de l'état.

Le Conseil, après en avoir délibéré, reconnaissant la nécessité
de ces travaux, mais comme les ressources ordinaires de la Commune
sont entièrement absorbées, comme ses votes précédents ont déjà
employé les 0^l 20 additionnels extraordinaires, le Conseil ne peut
que prier l'état d'accorder une subvention de 2000^l. Toutefois pour
faire preuve de bon vouloir, les Conseillers aujourdhui présents
imposent le vote que la Commune contribue pour une somme
de 500^l, au moyen d'une imposition extraordinaire qui sera éteinte
par M. le Maire plus tard par le Conseil général.

À la suite de quoi, il ne restait à demander à l'état
qu'une somme de 1500^l.

C'est et délibéré à la Mairie d'Availles, les jours, mois
et an suivants.

Et après lecture, les membres présents ont signé, sauf
M. M. Roux et Girardeau qui ont déclaré ne le savoir faire.

Leprieux, Joseph Leprieux, Mouton, Champigny

Séance ordinaire de Mai 1878.

L'an mil huit cent quatre-vingt et le vingt et un mai, à une heure de l'après-midi, le conseil municipal de la commune d'Availles s'est réuni à la mairie pour sa session de mai de Mai, en la Convocation et sous la présidence de M. Champigny, Maire.

Étaient présents : M. M. Champigny, Maire; Merin, adjoint; Deberre, Benault, Antigny, Leuz, Joseph, Pire, Epine, Leuz; Lepine, François
Absents : M. M. Chabot, Guautéau et Bayment.

Comptes

M. le Maire communique au Conseil le Compte de la gestion de M. de Pully pour l'exercice de 1877, et présente en même temps son compte administratif, tel qu'il se présente, puisqu'il est aussi revu par le percepteur, faisant fonctions de receveur municipal. Il résulte de ces comptes que les recettes de l'exercice se sont élevées à

8876⁵⁸

Et les dépenses à 8308 - 12

Ce qui présente un excédant de recettes de 568 - 48

dont 253¹² pour imputer de Compte des chemins, ainsi qu'il est constaté par l'état de M. l'agent voyer (à insérer dans le compte du receveur) - et le surplus représentant des fonds disponibles.

Mais M. le Maire fait remarquer au Conseil que, en ce qui concerne l'Instruction primaire, M. le Précepteur a versé à la recette particulière une somme de 1434⁵⁰ tandis qu'il n'en a versé que 1222²⁷. Cela ne peut provenir qu' d'une erreur. Le Conseil, après avoir examiné les différents produits qui concourent à former le traitement de l'Instituteur, trouve également qu'il y a un excès, et, à sa demande, M. le Maire, sans tarder, donne à M. le Préfet la réclamation du Conseil pour obtenir le remboursement de cette différence que l'on insère de main tenant au budget additionnel.

Lors de l'examen de ces observations, le Conseil arrête et approuve la gestion du receveur et la situation administrative.

Budget additionnel

Le Conseil examine le projet présenté par M. le Maire, et, après en avoir délibéré, s'arrête à l'insinuation de budget comme suit :

1^o Recettes :

Excédant de l'exercice précédent (1877)	68 ⁴⁶
Restations en nature de l'année 1877	2 50
Cas sur les chemins	1 "
Subvention de l'Instruction primaire due par le département à la commune; M. le Précepteur ayant versé à la recette particulière 1434 ⁵⁰ , alors que la Commune n'avait que 1222 ²⁷	212-23
Prix de vente d'un relâchement de terrain le long de la propriété de M. Chabot (à céder à ce dernier)	150 - "
Portion de l'emprunt prêté par la caisse des chemins suivant acte du 10 mai 1877, enregistré le 11, portion qui devait être réalisée le 1 ^{er} du mois de Mars dernier	5000 - "
Deuxième portion de ce prêt devant être réalisée au cours de l'année 1878	3000 - "
Total des recettes :	7934¹⁹

2^o Dépenses :

Entretien des chemins vicinaux au moyen de la prestation 1877	256 ⁶³
Réparations à la Rue des Tiges	200 - "
Réparations au chemin de Gros Selles	150 - "
Travaux à la place du long par suite de la suppression de l'entretien	500 - "
Dépenses imprévues	23-66
Salaires de bureau de 1877	30 - "
Construction de travaux neufs sur le réseau subventionné	7000 - "
Total des dépenses égal à celui des recettes :	7934¹⁹

Budget de 1879.

Le Conseil, après avoir examiné les recettes et les dépenses proposées par M. le Maire pour la formation du budget de 1879, les approuve et vote par conséquent :

1 ^o 6 ⁵⁴ Portion de l'Instruction primaire	221 - 11
2 ^o Le salaire du garde champêtre pendant 7 mois	500 - "
3 ^o Les Contingents additionnels pour les chemins vicinaux	275 - 39
4 ^o Les 0 ⁵³ votes en vertu de la loi de juillet 1867, également pour les chemins vicinaux	165 - 83
5 ^o Les trois quarts de prestations en nature	1970 - "

6° Les 280^l de bois à payer la 1^{re} Annuité de l'emprunt de 10000^l fait à la
 caisse des chemins vicinaux 280^l - -
 7° 400^l pour acquisitions de terrains et indemnités pour
 la construction du chemin de l'Écarty, N^o 2 de la Brochardrie à Chabonne 400 - -
 8° 100^l pour réparations à l'église 100 - -
 Le Conseil maintient les autres articles ordinaires de l'année.
 Il porte le montant des subventions de l'État et de l'État de
 348^l selon l'indication contenue dans l'état de situation présenté par M.
 l'agent voyer 348^l - -
 Enfin pour couvrir les restes de l'ancien municipal et les dépenses
 imprévues, on se met pour balancer le budget, il porte en recettes
 et vote au titre des dépenses facultatives ou obligatoires une somme de 187 - 31
Vote spécial pour les chemins.

Conformément à l'arrêté de mise en demeure de M. le Préfet en date du
 5^{me} courant, Monsieur le Maire invite le Conseil à fixer les recouvrements
 annuels pour l'année 1879.

Le Conseil,
 Vu la loi du 31 mai 1836 et l'instruction ministérielle;
 Vu le rapport de l'agent voyer et l'arrêté de mise en demeure de M. le Préfet;
 Vu le budget et les Comptes rendus auxquels il résulte que le reliquat des
 recouvrements des chemins vicinaux de 1^{re} et 2^e classe est de 253 - 13

Vu l'arrêté en 27 mars 1877, par lequel la Commune est autorisée
 à emprunter 10000^l à la caisse des chemins vicinaux pour l'achèvement
 de son réseau subventionné;

Délibère:
 La Commune sera inscrite pour 1879:
 1° Du 3^{me} journal de prestation dont le produit est évalué à 1950^l
 par M. le Receveur, et dont le tiers (en déduisant le tiers de M. le Receveur) est de 650^l - -
 2° Du 6^{me} journal de prestation évalué à 276^l 39 c. 276 - 39
 3° Du 7^{me} et 8^{me} journal de prestation évalués depuis plusieurs années 165 - 83
 4° De 280^l nécessaires pour l'intérêt et l'amortissement de 7000^l
 provenant de l'emprunt, comme on l'a déjà voté 280 - -

Emprunt

En fin, M. le Maire rappelle au Conseil que par décret de M. le Préfet
 de la République en date du 27 mars 1877, la Commune de Auvailles a été
 autorisée à faire un emprunt de 10000^l à la caisse des chemins vicinaux;

Qu'après toutes les formalités remplies, un acte a été dressé conformément
 aux instructions reçues, aux termes duquel M. le Directeur Général de la Caisse
 des Dépôts et Consignations, chargé de la gestion de la Caisse des chemins
 vicinaux a réglé avec M. le Maire les conditions de ce prêt, conditions auxquelles il
 résulte que la Caisse devait mettre à la disposition de la Commune 4000^l à
 la fin de 1877 - 3000^l au cours de l'année 1878 et le solde en 1879.

Cet acte a été enregistré à Châtelleraut le 11 mai 1877. folio 61.
 vers case 6.

Depuis lors, des travaux se sont faits sur le chemin N^o 2 de l'Écarty
 du réseau subventionné - d'abord de la Chomasserie à la Brochardrie
 - et ensuite de la Brochardrie à Remout. Ces travaux, faisant l'objet
 de 2 adjudications, s'élevaient à 4000 et quelques cents francs et sont à peu
 près achevés.

Et puis M. l'agent voyer soumis en ce moment le plan et le devis
 d'un nouveau travail à adjudger, allant de Remout vers Chabonne et
 qui s'élevait environ à 4000 à 5000^l.

En conséquence, M. le Maire a prié M. le Directeur de la Caisse de
 vouloir bien réaliser de suite les 10000^l formant le 1^{er} terme, puisque ils
 sont déjà actuellement dus - et également de faire venir plus tôt
 après les 3000^l du 2^e terme entre les mains de M. le Receveur pour faire
 par un paiement des travaux qui vont être adjudgés et commencés dès à quelques jours.

Accueillant cette communication, le Conseil, après en avoir délibéré, et
 à l'unanimité, charge M. le Maire de faire les démarches nécessaires pour obtenir
 les 7000^l et se joint à lui pour prier M. le Directeur de vouloir bien les établir.

Par et délibéré à la Mairie d'Auvailles le jour, mois et an ci-dessus.

Et après lecture, tous les membres présents ont approuvé avec eux, sauf
 M. le Maire qui a déclaré en le savoir.
 M. le Maire: Lepine
 M. le Secrétaire: Lepine
 M. le Receveur: Lepine
 M. le Trésorier: Lepine

Il faudrait dire:
 Vu le plan des
 infrastructures
 +
 Vu le devis
 des travaux
 de M. le Maire
 et
 M. le Maire
 et
 M. le Maire

Suite de la session de Mai 1878.

Le 21 mil huit cent soixante-dix-huit, le 22 du mois de juin, à 10 heures de l'après-midi, le Conseil municipal de la Commune d'Availles et les plus imposés se sont réunis à la Mairie sur la convocation et sous la présidence de M. le Maire.

Étaient présents, comme conseillers municipaux, M. le Champignon, Maire, Dubois, Antigony, Lepine, Louis, Lepine, François, Joseph, Roux, Renault; Guaudreau, Raymond, Jules et Arin.

Absents: M. Chabot.

Étaient présents comme plus imposés M. le Comte, François, Lepine, Dégomme, Jean, Bureau et Crauzé.

Avant été convoqués entre eux M. le Baudy, Delafouchardier, Brault, Caoul, Lepine, Divo, Antoine, Raymond, Bonn, Brier, Baillé.

M. le Maire relate la séance ouverte, et donne lecture à M. le plus imposé, d'un rapport plus haut, de procès-verbal de la séance de libération qui ont été déjà faites par le Conseil.

Il appelle l'attention notamment sur la formation du budget et la vote des impositions extraordinaires.

M. le plus imposé ont approuvé le tout et voté par conséquent:

- 1° Le 0.04 restant à l'instruction primaire.
- 2° Le salaire de gâche champêtre et cantonniers.
- 3° Le 0.03 épaves pour les chemins.
- 4° Le 2.80 restant à payer la 1^{re} annuité de l'amortissement des 7000 francs de l'emprunt fait à la Caisse des chemins vicinaux.

5° 500 pour acquisitions de terrains et indemnités pour la construction de chemins. 1^{er} caté, N° 1 et 2, de la Brochardie à Chalonne.

6° 100 pour réparations à Négler.

7° En fin 1878-79 de dépenses obligatoires ou facultatives pour équilibrer le budget.

M. le Maire comme conseiller municipal renouvelent, en tant que Maire, tous votes déjà émis à la séance du 21 mai dernier.

Il est délibéré à la Mairie d'Availles, le jour, mois et an susdits, et après lecture, tous les membres présents ont signé, sauf M. le Maire, Guaudreau et Raymond.

Lepine, Antigony, Lepine, Bureau, Crauzé, Dégomme, Jules, Arin, François, Roux, Renault, Joseph, Dubois, Comte, Baudy, Delafouchardier, Brault, Caoul, Lepine, Divo, Antoine, Raymond, Bonn, Brier, Baillé.

subrogés
Maire, et
plus imposés
relatés au
p. 220.

Le 21 mil huit cent soixante-dix-huit, et le 22, jour, à 10 heures de l'après-midi, le Conseil municipal de la Commune d'Availles s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en vertu de l'autorisation de M. le Sous-Préfet de Châtelleraul, en date du 11 juin courant, sur la convocation et sous la présidence de M. Roux, adjoint, délégué par M. le Maire, pour délibérer au sujet de la construction du chemin vicinal de service, réseau subventionné, N° 3, 2. Pirmay à Montesson.

Étaient présents: M. le Maire, adjoint, Dubois, Antigony, Renault, Lepine, Louis, Lepine, François, Roux, Raymond, Jules, Guaudreau et Joseph.

Absents: M. le Champignon, Maire, Chabot.

Conformément à l'article 19 de la loi du 16 mai 1866, et à l'acte passé à la nomination d'un secrétaire pris sous le sein du Conseil, M. Dubois, adjoint, ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Président soumet au Conseil municipal les plans et état parcellaire de la partie du chemin vicinal de service, réseau subventionné N° 3, 2. Pirmay à Montesson, situé entre Roumont et le Hovis dont les revenus de la Commune pour servir à défrayer les travaux de construction.

Le Conseil municipal, après avoir examiné les pièces présentées par M. le Président, adopte le tracé figuré au plan par les lignes rouges et autorise M. le Maire à régler les indemnités qu'il pourrait y avoir lieu de payer pour achat de terrains autres. Le Conseil l'autorise spécialement en outre à s'adresser à Jean Lepain le soldat Canis chemin dans la partie qui sera supprimée par suite de la coupe qu'il lui aura faite dans son morceau de terre.

Il est délibéré à Availles, le jour, mois et an susdits.

Après lecture, tous les membres présents ont signé, sauf M. le Maire et Guaudreau qui ont refusé, en ce cas.

Lepine, Antigony, Lepine, Bureau, Crauzé, Dégomme, Jules, Arin, François, Roux, Renault, Joseph, Dubois, Comte, Baudy, Delafouchardier, Brault, Caoul, Lepine, Divo, Antoine, Raymond, Bonn, Brier, Baillé.

Maire et plus imposés relatés au p. 220.

Le huit août cent cinquante-neuf, le onze, à deux heures de l'après-midi, le Conseil municipal de la Commune d'Availles est réuni en son domicile de ses séances sur la Convocation et sous la présidence de

M. Noin, adjoint, pour sa session ordinaire d'août.
 Ont été présents: M. Noin, adjoint; Antigny; Renaud; Leprie; François; Bours; Raymond; Guaudreau; Joseph. Desrosiers.
 Absents: M. N. Champigny, Noin, Chabot, Leprie, Louis Dubou.

M. le Président a ouvert la séance et déclaré n'avoir aucune question à mettre à l'ordre du jour.

M. N. les Conseillers ont déclaré également n'avoir aucune proposition ni observation à faire.

M. le Président a lu le procès-verbal.

Après lecture, tous les membres présents ont signé à l'exception de M. N. Bours et Guaudreau qui ont déclaré ne le savoir.

Signatures: Leprie, Renaud, Antigny, Raymond, Noin, François, Bours, Guaudreau, Desrosiers.

Le huit août cent cinquante-neuf, le vendredi, vingt septembre, à midi, le Conseil municipal de la Commune d'Availles est réuni, à la Maison sur la Convocation et sous la présidence de M. le Maire, en séance extraordinaire autorisée par M. le Sous-Préfet.

Ont été présents: M. N. Champigny, Noin, Noin, adjoint, Antigny, Renaud, Bours, Joseph. Desrosiers, Leprie, François, et Raymond Dubou.

Absents: M. N. Guaudreau, Louis Leprie, et Chabot.

La séance étant ouverte, M. le Maire expose au Conseil, ainsi que le portent d'ailleurs les lettres de Convocation, que l'objet de la réunion est de statuer sur l'embourcement des murs de l'ancien cimetière, qui doit être converti en place, et sur la vente des matériaux à provenir de la démolition. Et avant qu'il en soit délibéré, il veut bien remettre sous les yeux

le Conseil les délibérations et acts se rapportant à la suppression de l'ancien cimetière et à la création du nouveau.

1^{re} Délibération du 21 mai 1871.

Le jour-là, étant en session ordinaire, M. N. les conseillers municipaux expriment le désir de voir supprimer le cimetière qui se trouvait au milieu du bourg et touchait à des habitations. Bien que sachant que la Commune n'avait aucun ressource, ils priaient le Maire d. s'intéresser à cette question et de chercher les moyens de satisfaire à la demande des habitants.

2^e Délibération du 22 Août 1871.

En la séance de ce jour, le Maire annonça au Conseil qu'il avait traité conditionnellement d'un terrain présentant toutes les conditions désirables qu'il était fait remettre des plans de tous les travaux à exécuter pour l'entretien et le clore convenablement, et y élève une croix, - que le tout coûterait environ à 3000 francs, - mais en même temps obtenu de deux propriétaires les promesses qu'ils se jouiraient à la Commune pour payer le terrain, en y relevant quelques mètres pour les sépultures de celle de leur famille, et puis de autres habitants en assez grand nombre, avaient fait l'engagement de donner en transport les matériaux, et de faire une partie des travaux. Le Maire évaluait cela ensemble à 1400^{fr}, et promettait donc qu'il ne restait à pourvoir qu'à une somme par suite de 1600^{fr}. - Sur quoi il espérait obtenir une subvention de l'Etat. - En tout cas, on pourrait faire un emprunt.

Le Conseil avait accueilli ces communications et approuvé le projet de M. le Maire, en le chargeant d'y donner suite et de faire les démarches près de l'Administration supérieure.

3^e Délibération du 7^{ème} 1871

À la suite de la délibération qui précède, toutes les pièces exigées furent transmises par le Maire à la Préfecture. Mais M. le Préfet, en les trouvant régulières et en approuvant le projet, exigea que les 1400^{fr} restant à faire se fussent en ce qui avait été promis, fussent de suite réalisés ou au moins garantis.

Cela fait l'objet de la délibération du 7^{ème} 1871.

Cinq des membres du Conseil offrit de payer les 1400^{fr} pour leur part, avec intérêts à 4%, et le Conseil prit l'engagement de les rembourser d'abord au moyen des concessions de prix des concessions de terrains qui pouvaient être demandées dans le nouveau cimetière, puis au moyen d'une contribution

Landriani 2. 980^l à payer en 1876 - contribution qui fut votée 2. suite par le Conseil et par les plus imposés.

Ce fut en pensant que la Commune trouverait plus tard une ressource pour le paiement de l'annuité qui pourrait être vendue et pour laquelle une offre de 625^l avait été faite vers cette époque.

1^{re} Délibération du 7 avril 1873.

M. le Chef de département avait approuvé cette délibération et en conséquence avait donné la suppression de l'annuité, l'arrêt en cette matière l'acquisition du nouveau terrain, après que les formalités d'enquête avaient été remplies.

Et cela ayant eu lieu, le terrain des Epoux Leprieux - Beauharnais contenant 4926^m 20 - a été achetés et payé comptant le 2 Février 1873, ainsi qu'il résulte d'une acte passé devant M. Colvannet, notaire à Châtelleraut le même jour et par devant M. Leprieux et M. Colvannet.

Le label a donné 300^l en se réservant 30 mètres

M. Arnaud	70 ^l	7
M. Dubois	70 ^l	7
M. Baynaud	100	10
Ensemble	240 ^l	

Restant les travaux à faire.

M. le Maire de la Rochetaillon, propriétaire en ce canton et intéressé à la Commune, avait bien alors mis à la disposition une somme de 1000^l dont une seule a été remboursée par un moyen de la subvention qu'il se chargeait de verser au gouvernement - Cet argent restait versé (c. q. a. m. l. m.) et était en son quel intérêt à faire.

Ces fonds, provenant à certains, pour y faire faire, se réduisait à 500^l et on pensait toujours à l'abandonner dans une partie de terrain.

Le Conseil a ensuite l'honneur de statuer le 20 mai 1873 de la Rochetaillon.

Et en même temps, il a vu qu'une bonne partie des travaux devant être faits gratuitement, par suite des promesses faites au Maire, le surplus se faisait en vertu, ce qui avait plus facile - Et de suite une commission de 4 membres fut nommée pour veiller et surveiller le tout.

2^e Délibération du 18 mai 1873.

Ces travaux se feront ultérieurement selon et le nouveau terrain prêt

à être livré qu'en avril 1873 - En la session ordinaire de Mai, la Commission rendit compte de ce qui avait été fait. Les 3000^l prévus et indiqués dès le 22 août 1871 avaient été peu dépassés et l'excédant avait été amont pour un peu. En sorte qu'il ne restait bien à se procurer que 300^l.

M. Champigny les a avancés à titre de prêt, mais une délibération qui ce prêt ne gênerait aucunement les ressources ou revenus ordinaires de la Commune. D'abord ils ne produisent aucun intérêt, puis le Capital ne sera remboursé que sur le prix des Concessions de terrain qui pourront être faits successivement. Le Conseil l'a ainsi acceptée - Et par la même délibération, il a arrêté le tarif des Concessions.

Puis enfin le Conseil a été censuré le 18 juin 1873 et un procès-verbal a été dressé à cette date et mis en registre des délibérations.

C'est ainsi que la situation est opérée.

Et après avoir donné ces communications, M. le Maire expose au Conseil la situation actuelle et l'état de la question.

Quelques Concessions de terrains ont déjà été faites :

à M. Day à payer	225 ^l
Les héritiers Petit ont payé	40 ^l
Turgot à payer	60 ^l
Degennes	60 ^l
Ensemble :	385 ^l

Le tiers de cette somme a été alloué aux pauvres de la Commune.

Le surplus a servi au service de l'impôt sur l'autant de Champigny qui, par ce moyen, se verra déchargé de 243^l 33.

En cet état, comme la Commune n'a en réalité aucune charge de ce fait, il était inutile de songer à allouer une partie de terrain, et la population s'en est tout-à-fait occupée à créer un plan.

Pour faciliter l'exécution de ce projet et réduire la route qui arrive à cette place et la largeur, la famille Compagny a consenti à rétrocéder moitié des mètres à l'extrémité ouest de sa clôture, à la condition que ces mètres soient vendus et reconstruits.

D'autre part, M. le Maire, par un acte officiel, qui a été publié et transmis aux familles, après avoir eu l'approbation de M. le Maire, a fait

M. le Maire de la Rochetaillon - Maire - Paris, Petit Brevet N° 17, 1873.

NUMÉROS
D'ORDRE.

DELIBÉRATIONS.

ordinaire de 950^l à payer en 1876 - contributions qui fut voté de suite par le Conseil et par les plus imposés.

Ensuite on pensait que la Commune trouverait plus tard une ressource dans le prix d'une partie de l'ancien cimetière qui pourrait être vendue et pour laquelle une affect. de 600^l était faite. Vers cette époque :

4^e Délibération du 7 avril 1873.

M. le Chef de Département avait approuvé cette délibération et en conséquence avait ordonné la suppression de l'ancien cimetière, et avait en outre autorisé l'acquisition de nouveau terrain, après que les formalités d'enquête auraient été remplies.

Et cela ayant eu lieu, le terrain des Epaves Epines - Beauchêne contenant 1426^m 20 - a été acheté et payé comptant le 2 Février 1873, ainsi qu'il résulte d'un acte passé devant M. Delvaux, notaire à Châtelleraut le même jour et par devant M. Delvaux, notaire à Châtelleraut le même jour et par devant M. Delvaux, notaire à Châtelleraut le même jour.

M. Bonvall	70 ^l	7
M. Dubois	70 ^l	7
M. Royard	100 ^l	10
Ensemble	240 ^l	

Restaient les travaux à faire.

M. le Maire de la Rochelle, propriétaire en ce canton et imbué de la Commune, avait bien été mis à la disposition d'une somme de 1000^l, délaçant son argent et remboursé qu'en moyen de la subvention qu'il se chargeait de verser au gouvernement - Cet argent n'étant rien (ce qui a eu lieu) c'était un peu qu'il restait faire.

Par suite, l'impuissance à contracter, pour y faire faire, se réduisait à 500^l et on pensait toujours à l'abandon d'une partie de terrain.

Le Conseil a accepté l'avis en plénié la session de M. le Maire de la Rochelle.

Et en même temps, il a décidé qu'une bonne partie des travaux devant se faire gratuitement par suite des promesses faites au Maire, le surplus se faisait en régie, ce qui avait plus facile - et de suite une commission de 4 membres fut nommée pour régler et surveiller le tout.

5^e Délibération du 18 mai 1873.

Ces travaux se feront entièrement achetés à la nouvelle cimetière prêt

NUMÉROS
D'ORDRE.

DELIBÉRATIONS.

à être livré qu'en Avril 1873 - En la session ordinaire de Mai, la Commission rendit compte de ce qui avait été fait. Les 3000^l prévues et indiqués dès le 22 Août 1871 avaient été peu dépensés et l'excédent avait été couvert par un don. En sorte qu'il restait bien à se procurer que 500^l.

M. Champigny les avances à titre de prêt, mais avec l'obligation que ce prêt ne gênait aucunement les ressources ou revenus ordinaires de la Commune. D'abord, il ne perdait aucun intérêt, puis le Capital ne sera remboursé que sur le prix des Concessions de terrain qui pourraient être faites successivement. Le Conseil l'a aussi accepté - Et par la même délibération, il a arrêté le tarif des Concessions.

Puis enfin le Conseil a été convoqué le 13 juin 1873 et un procès verbal a été dressé à cette date et mis au registre des délibérations.

C'est ainsi que la transaction est terminée.

Et après avoir remis ces communications, M. le Maire expose au Conseil la situation actuelle et l'état de la question.

Quelques Concessions de terrain ont déjà été faites :

à M. Day a proprié	225 ^l
les héritiers Petit ont payé	40 ^l "
Turgot a proprié	60 ^l "
Degennes	60 ^l "
Ensemble	385 ^l "

Le tiers de cette somme a été alloué aux favoris de la Commune.

Le surplus a servi au service de l'intérêt de l'autant M. Champigny qui, par ce moyen, se retire d'ailleurs que 243^l 33.

Il est dit encore la Commune ne se rendra aucune charge de ce fait, il était inutile de songer à alimenter une partie de terrain, et la population venue qui tout soit employé à creuser une place.

Pour faciliter l'exécution de ce projet et réduire la route qui avait été faite et la longueur, la famille Compain a consenti à rétrocéder au Maire une partie de l'extrémité ouest de sa clôture, à la condition qu'elle sera servie d'achat et d'entretien.

En outre, M. le Maire, par ses soins officiels, qui a été publiée et placée et transmise aux familles, après avoir reçu l'approbation de M. le Chef de Département.

Bibliothèque de la Commune - Bureau - Paris, pour Dupont (G.) 1873.

Déclaré aujourd'hui qu'il convient de baisser la mise à prix à l'enchère de la vente. Il engage la Mairie à faire annoncer de nouveau la vente à l'encan prochain et à y procéder le dimanche suivant, 3^e jour, puisqu'il est urgent que les primes soient enlevées, et, pour éviter de nouveaux retards, il autorise même la Mairie, en cas où il n'y aurait pas d'enchère sur le 3^e, à baisser la mise à prix à 67,50 ou à vendre à l'amiable au vu des intérêts de la commune.

Ceci fait et délibéré à la Mairie, le heure, jour, mois et an susdits.

Et, après lecture, tous les membres présents ont signé, sauf M. Roux qui a déclaré ne le faire pas.

Le Maire, H. Chabot, Le Secrétaire, J. Lippin
P. Joseph

Le 10^e jour de ce mois, le Mercredi 10^e Novembre, à midi, le Conseil Municipal de la Commune d'Avault s'est réuni à la Mairie, en l'absence de ses membres, sur la convocation et sous la présidence de M. Chabot, Maire, pour la session ordinaire de Novembre.

Présents en outre : M. M. Moire, adjoint, Robere, adjoint, Roux, adjoint, Lefèvre, adjoint, Roux, adjoint, Raymond, adjoint.

Absent : M. Chabot.

Le 10^e M. le Maire du Conseil s'étant réuni à 11 heures et après avoir examiné seulement la liste des enfants inscrits au sein de la commune, le conseil s'est séparé en confiance avec M. l'agent voyer d'arrondissement à l'occasion de quelques motifs qui ont été soulevés dans la délibération ci-dessus.

1^{er} Relève du Bourg.

Le Maire a remis sous le regard du Conseil la délibération du 10^e septembre dernier, en ce qui a trait à la vente de terrains à bâtir dans des murs de l'ancien curé, dont on va par suite de la mise à prix qui avait été faite à une somme de 1000 francs.

La délibération du 10^e octobre dernier par laquelle la mise à prix avait été élevée à 1000 francs, a été lue et sans la quelle délibération M. le Maire a traité à l'amiable pour le cas où la dernière tentative d'adjudication ne réussissait pas. - ce qui est arrivé.

Le 10^e Novembre, malgré la publicité donnée, aucun acheteur ne s'est présenté à la Mairie. - On

Le Maire pour ne pas retarder les travaux de la place a fait vendre les murs et mettre les pierres de côté par les soins d'un maître piqueur. Le terrain et travail fait, il a vendu ces pierres à l'amiable à raison de 1.50 le mètre cube au prix moyen qu'on les a achetées auparavant pour une construction qui s'élève auprès du bourg. Ces pierres ont pu valoir à 80 mètre cubes ce qui fait de 120 à 135 = le travail des journaliers a coûté 22 on aura donc la somme de 100 francs.

Le conseil a d'ailleurs approuvé ce qui a fait M. le Maire et décidé qu'après l'entente avec le maître, le prix conformément à ce qui est établi dans la délibération précédente sera versé aux mains de M. le receveur municipal qui, après avoir payé les journaliers, tiendra le surplus à la disposition de l'administration pour être employé aux travaux de la nouvelle place.

Le conseil a en outre décidé que les deux arbres se trouvant sur le mur des murs sans valeur pour les marchés immédiatement - voulant que ce terrain qui se trouve à la suite de l'ancien curé soit planté en marronniers comme la place nouvelle. - On pourra vendre également, si M. l'agent voyer chargé de la plantation de la place est d'avis, les arbres qui sont sur le bord du mur - tout en laissant l'ancien curé, de manière que la nouvelle plantation soit plus agréable à voir et à l'usage des habitants de ce cours d'eau.

Les dépenses de la session d'été peuvent valoir, d'après ceux de M. le Maire, les membres du conseil qui ont émis en cette matière une somme de cent vingt francs pour les dépenses de la session.

Le Maire ont l'agent voyer, en ce faisant, assisté de deux membres du conseil faire ces ventes à l'amiable ou par adjudication, mais le plus tôt qu'il sera possible.

2^e approuvé des ressources affectées aux chemins pour l'année 1879.

Le Maire communique au conseil le Budget du service vicinal qui lui a remis le 9 de ce mois M. l'agent voyer cantonal. Il résulte de ce travail et de l'explication qui ont été données à l'appui que tous les travaux qui s'exécutent en ce moment jusqu'à fin de l'année seront payés avec les ressources de 1878. - ce qui pour l'année 1879 la commune aura :

1 ^{er} 650 ⁰⁰ pour son 1/3 des prestations	650
2 ^e 95 ⁰⁰ pour le 1/3 des 5 centimes ordinaires	95
3 ^e 165 ⁰⁰ provenant des 3 centimes spéciaux	165
Baccinelle 915 ⁰⁰ provenant de la Commune	915
4 ^e 945 ⁰⁰ provenant d'une subvention que le département a bien voulu donner cette année	945

(Cela est en outre de la subvention de 150 francs pour le chemin du bois blanc.)

A ces sommes M. l'agent voyer ajoute volontairement 3000 à recevoir comme 1^{er} à compte

sur le projet d'emprunt de 10000 ⁰⁰	3000
On aura ainsi 4865 ⁰⁰	4865

NUMÉROS
D'ORDRE.

DELIBÉRATIONS.

que, d'après M. Buis et M. Lavigne, on emploierait comme suit :

1^o 800⁰⁰ à l'entretien du chemin d'écouille à Remouet fort et à grand bœuf
d'être rebâti ainsi que les chemins de Grotte, à 900

2^o 400⁰⁰ en grosses réparations à la route n^o 1^{re} dans la traversée du Bourg à 400

3^o Le surplus de 3867⁰⁰ en constructions diverses pour protéger le chemin n^o 1^{er} de
Remouet vers Charbonnes, à 3867

Le Conseil accorde avec satisfaction ces communications et insiste sur l'entretien du
chemin allant du Bourg à Remouet et du chemin allant du Bourg à la route de Monthoray ou
chemin de Grotte. Il approuve également le projet de réparations pour la traversée du Bourg et quant
aux travaux restant à exécuter le désire que les travaux se fassent de suite, autant que possible jusqu'au
mois, tant à prendre une plus forte somme sur l'emprunt.

3^{me} Annulation d'une délibération du 22 Mars dernier.

Pendant l'absence précédente, quelques personnes s'étant aperçues d'une petite fissure dans les nouvelles vitres
de l'église d'écouille avaient exprimé leur inquiétude à M. le Maire qui, après vérification avec ses membres du
Conseil de fabrique avait eu en effet que le mur du côté du Nord paraissait avoir perdu son aplomb - et
craint on avait consulté M. Lavigne, agent voyer par intérim - lequel, au vu et au su de l'église s'est rendu
de tout le monument avait proposé la construction de poutres en bois, - quasi on peut conséquemment
de la route et les considérer comme sans crainte au moins actuellement.

Néanmoins comme l'Administration voulait profiter de cette occasion pour faire à l'église d'autres
travaux, notamment réparer le carrelage et poser des échelons tout autres, M. Lavigne, à la
demande de M. le Maire avait établi un avant projet de travaux se montant à 2,000⁰⁰. Il avait
été convenu avec M. M. des Membres du Conseil de fabrique qui tout en même temps concédait
municipalement et qui s'occupaient de cela avec joie que la fabrique qui a près de 400⁰⁰ de revenus sans
débiter, pourrait en quelques années 500⁰⁰ et adresser une demande au Conseil.

Or, sur la présentation de ces Messieurs M. le Maire avait consenti à regarder comme déjà
fait le devis de la fabrique, puisque c'est elle qui devait prendre l'initiative. Il avait par le 22
Mars communiqué ces projets au Conseil municipal - Et le conseil, voyant que toutes les ressources
de la Commune seules abonnées avait été par de participer à ces travaux pour 600⁰⁰ et valant
une contribution extraordinaire pour l'usage de laquelle M. M. le plus imposés furent immédiatement
convoqués à une réunion qui devait avoir lieu à la quinzaine. Et au moyen de ces deux
causées réunies montant à 1100⁰⁰, M. le Maire espérait obtenir de l'Etat le surplus, c'est à dire une
subvention de 1200⁰⁰. Et rechargea des démarches à faire.

Et à l'issue même de cette séance, il avait expressément recommandé aux conseillers de
fabrique présents et absent de recommander à M. le Maire de révoquer la demande régulière et de

NUMÉROS
D'ORDRE.

DELIBÉRATIONS.

prendre leur délibération après que cela fut présenté à la quinzaine à la réunion du conseil et du plus imposés
de ce jour là, M. M. les conseillers municipaux, fabriciens et même tous furent convoqués le regard se sur
tout à présenter, M. le Maire ayant refusé absolument de révoquer cette demande et de prendre une délibération. On resta lui
même fort au bord de la Mare, dire à quelques personnes réunies attendant l'ouverture de la séance, en avant du
may faire il valait mieux ce que faire le conseil. Cette attitude indisposa les personnes présentes et toutes se
retirèrent. Depuis la les choses sont restées en cet état, de sorte les femmes, sans les routes ne se sont aucunement
occupés et surtout pas de danger immédiat. Et ce danger se vit en premier y parait momentanément
par des moyens moins dispendieux.

M. le Maire a voulu remettre ces choses sous les yeux du conseil. Et M. M. les conseillers
après leur communication des faits et de l'état des choses de rester dans le statu quo, - ils déclarent avec
l'Administration de l'occuper actuellement de cette affaire et déclarent en conséquence que la délibération du
22 Mars dernier doit être considérée comme non avenue.

4^{me} Liste des Enfants.

Après, à la demande du conseil, la liste des enfants gratuits attachée à la réunion du 11 de ce
mois a été reproduite en ce registre :

N ^o d'ordre d'inscription	Noms et Prénoms des Enfants.	Noms et Prénoms des parents	Adresse des Parents	Profession des Parents	Statut de l'admission gratuite
Garçons.					
1	Amirault, Albert	Amirault, Henri	La Laiterie	journalier	
2	Amirault, René	Amirault, Henri	Charbonne	journalier	
3	Ayde, Eugène	Ayde, Pierre	id	journalier	
4	Berry, Augustin	Nelly, Augustin	Les Nauds	journalier	
5	Brousseau, Alexandre	Brousseau, Alexandre	Marcevaux	id	
6	id, Alfred	id, Henri	id	id	
7	Cervion, Edouard	Cervion, Louis	Le Pressis	id	
8	Collin, Alexandre	Collin, Antoine	Les Nauds	id	
9	Estade, Auguste	Estade, Henri	rue des Loges	id	
10	Fouquet, Alphonse	Fouquet, Henri	Le Pressis	domestique	
11	id, Louis	id, Henri	id	id	
12	Guyot, Auguste	Guyot, Louis	Charbonne	journalier	
13	Leprieux, Eugène	Leprieux, Pierre	Le Magnon	journalier	

Maire de St. - Rémy, aux élections - mardi - par. P. M. Report 101, 12, 13.

NUMÉROS
D'ORDRE.

DELIBERATIONS.

14	Henri	Georges	Henri	Delahay	de la Sagesse	Henri
15	Roy	Adrien	Roy	jean	le Baillier	journalier
16	id	Joseph	id	id	id	id
17	id	id	id	Louis	le Boutier	journalier
18	Villaume	id	Villaume	jean	le Bernadine	journalier

Filles.

19	Henry	Pauline	Henry	Auguste	les Hautes	journalier
20	Balthaz	Lucie	Balthaz	Antoine	le Claussing	id
21	Blanchet	Georgette	Blanchet	Emile	le Roupeaux	domestique
22	Esther	Adèle	Esther	id	sur des pages	journalier
23	Guillet	Emilie	Guillet	Louis	Chabonne	man
24	Joyeux	Angèle	Joyeux	id	la fontaine	journalier
25	id	Maria	id	id	id	id
26	Arachon	Augustine	Arachon	Jeanne	sur des pages	id
27	Horace	Lucie	Horace	Jules	le Langue	id
28	Paris	Adèle	Paris	Auguste	id	man
29	Petit	Lucienne	Petit	Louis	Fontaine	journalier
30	Douge	Lucie	Douge	Joseph	Chabonne	man

Tout est déclaré à la mairie les jour, mois et an ci dessus.
Et après lecture, tous les membres présents et M. le Maire, sauf M. M. Roux et Grandjean
qui ont déclaré ne le savoir. f. Roy de haut mot comme suit.

Lepine
Antigny
Henry
Joseph
Champigny
Lepine
Antigny

Le Maire a déclaré les noms des baux, le fonds de la commune à une heure de
l'après midi, le conseil municipal se la commune d'arrêter sur son lieu ordinaire
de ses séances, sur la proposition et sous la présidence de M. Henry, adjoint, chargé de

NUMÉROS
D'ORDRE.

DELIBERATIONS.

remplace M. le Maire, en ce moment empêché par sa santé.
Etant présents avec M. le Maire : M. M. : Hebert, Renaud, Jules Raymond, Louis
Lépine, François Lépine, Anthony, Roux et Grandjean.
Absents : M. M. : Chabot & Pierre Joseph.

M. l'adjoint ayant avant la séance, à soumise lecture au conseil le projet de M.
le Maire de la tenue en date du 30 novembre dernier, qui précise la tenue des conseils
municipaux à l'effet de nommer parmi M. M. le conseil les trois délégués aux effets
suivants :

- 1° l'un d'eux avec l'administration et un délégué de M. le Maire nommé
de l'1^{er} au 15 janvier la liste électorale, politique et municipale.
 - 2° les deux autres devant se réunir à la première commission pour juger
le mérite des réclamations qui seraient faites à l'occasion de ces listes, tant pour
des inscriptions ou des radiations pendant les délais de publicité.
- Le conseil, ayant attendu cette communication, après en avoir délibéré,
A nommé à l'unanimité : 1° M. Renaud pour suppléer à la réunion
de la liste. - 2° les pour faire partie de la 2^e Commission M. M. :

Hebert & Louis Lépine
fait et écrit à la mairie d'arrêter les jour, mois & an que dessus
L'après lecture, les membres présents ont signé, sauf M. M. Roux et
Grandjean qui ont déclaré ne le savoir.

Lepine
Antigny
Henry

En fait tout est déclaré les jour, mois & an que dessus à une heure de
l'après midi, le conseil municipal d'arrêter sur son lieu ordinaire de ses séances
sur la proposition et sous la présidence de M. Henry, adjoint, chargé de

Etant présents : M. M. Champigny, Henry, Hebert, Louis Lépine,
Jules Raymond, Joseph & Anthony et Grandjean
Absents : M. M. Chabot, François Lépine, Roux et Renaud et deux d'au
tres sans voter avant la séance.

Le Président a donné connaissance des Expéditions de la loi du 14 mars 1834 et des
 articles 207 1^{er} et 211 1^{er} de la loi du 18 juillet 1837 ainsi qu'à la loi du 10 août 1837 et de l'art. 1^{er}
 de la loi du 17 juillet 1837 relatives aux dépenses de l'Administration communale et à l'impôt de la Commune
 à l'égard des dépenses pour les travaux de voirie.

Après la lecture de l'avis de l'Administration, le Conseil municipal :

Sur ces délibérations précédentes pour l'année 1837 et de l'art. 1^{er} de la loi du 10 août 1837

a pris successivement les délibérations suivantes :

1^o A pris le taux de la rétribution scolaire pour l'année 1837.

Rétribution mensuelle 1^o Pour les enfants au-dessous de sept ans 1^{fr} 50

2^o Pour les enfants au-dessus de sept ans 2^{fr} 50

Abonnement 1^o Première Catégorie deux francs ci 12^{fr} 00

2^o Seconde - deux francs ci 16^{fr} 00

Entretien annuel pour la gratuité de l'enseignement un franc ci 1^{fr} 00

Reprise

1^o A arrêté les dépenses comme suit l'Administration fixe 200

2^o Budget de la rétribution scolaire (partie approuvée) 700

3^o Budgetement éventuel (rétribution approximative pour la gratuité) 200

4^o Budget extraordinaire de la direction des travaux d'égoutte 100

Donc deux cents francs au total 1200^{fr} 00

Après avoir vu les moyens d'acquiescer ces dépenses le Conseil a décidé

qu'il serait payé, tant sur les fonds de l'Administration que

1^o au moyen de la rétribution scolaire soit 700^{fr} 00

Ensemble Neuf cent vingt francs ci 920^{fr} 00

le complément de dépenses sur l'Etat sera à fournir 280^{fr} 00

Total égal aux dépenses deux cents francs 1200^{fr} 00

Comme il n'y avait plus rien à balancer, la séance a été levée

après lecture du procès-verbal et après que l'Administration a

reçu de la Commune le montant des dépenses de l'Administration pour l'année 1837

Champigny Leprieux

P. Joseph, Contigny, Horin

Séance ordinaire de Mai 1837.

L'an mil huit cent soixante-trois le vingt-cinq Mai, à une heure
 de soir, le Conseil municipal de la Commune d'Annelles s'est réuni à la mairie pour
 la session ordinaire de Mai, sur la Convocation et sous la présidence de M. Champigny
 maire.

Huissiers présents : M. M. Champigny, maire ; Horin, adjoint ; Lebesse ;
 Renaud ; Joseph Louis ; Leprieux François ; Horin ; Giraudan.

Absents : M. M. Contigny, Leprieux Louis, Raymond Jules et Chabot.

Comptes.

M. le Maire ayant eu l'honneur de présenter au Conseil le Compte de la
 gestion de M. de Pully pour l'exercice 1837, et en même temps son compte administratif
 calculé sur le précédent, puis qu'il est ainsi préparé par M. le Receveur, faisant fonction
 de Receveur municipal. Il résulte de ces Comptes que pendant cet exercice les recettes
 se sont élevées à 686^{fr} 91

Et les dépenses à 463^{fr} 77

Ce qui présente un excédant de recettes de 223^{fr} 16

Et d'après le projet de budget additionnel, qui va être soumis tout à l'heure
 au Conseil, les sommes restant à payer ou devant être disponibles sur les exercices
 précédents s'élèvent à 163^{fr} 16

Il en résulte un déficit ou excès de 69^{fr} 00

Sur les observations du maire, M. le Receveur, ayant avec lui comparé les
 pièces de dépenses et les paiements avec les articles de budgets, a constaté que les
 mandats émis par M. l'Agent voyer pour raison des travaux des chemins,
 mandats émis d'ailleurs par le maire et payés en suite, ont dépassé les ressources
 d'une somme supérieure à ce déficit, et cela s'applique surtout aux chemins
 neufs, les dépenses d'entretien sur les chemins vicinaux ordinaires, dans lesquels
 cette année bien au-dessous du chiffre affecté à cette catégorie, puisque les
 démanches de main-d'œuvre de l'Agent voyer cantonal pour faire ces
 travaux sont toujours restés minimes, lorsque, pour tout l'excédant de
 ces chemins neufs, on eût pu avoir recours à l'Emploi de l'Agent voyer
 depuis longtemps et sur lequel, faute de certificat de l'Agent voyer, on n'a
 rien reçu jusqu'à ce jour. Le Receveur au lieu de cela avait employé, au
 paiement des mandats, des sommes réservées pour autres objets.

Le Maire, après en avoir conféré avec M. l'Agent voyer d'arrondissement, pense qu'on pourra reprendre le projet de cette année sur les travaux ouverts, une partie de l'emprunt devant enfin être prochainement réglée.

Deux autres modalités sont à élire :

1^o Le Comptable porte comme restant à payer les 100^{fr.} de traitement de la direction des travaux d'alignement pour l'année 1878. Or ce traitement a été payé par la Préfecture. Les 100 fr. restant sont disponibles pour les autres articles du budget additionnel.

2^o Le traitement de l'inspecteur en 1878 est de 1878^{fr.} 50. L'inspecteur n'ayant touché par ses mandats que 1100 fr., il lui reste pour soldes 778^{fr.} 50 dont il attend le recouvrement.

Sauf cette observation, et sous le bénéfice de la réimposition établie en l'année précédente, le Conseil a voté et approuvé la gestion du receveur et la situation administrative.

Chemin du Vers Colas.

M. Morin, adjoint, avait à rendre compte au Conseil de recettes et dépenses faites, en dehors de l'alignement, à l'occasion des travaux sur le chemin du Vers Colas.

Depuis bien des années la population entière demandait des améliorations sur ce chemin, l'un des plus indispensables, et qui cependant n'a pu être classé jusqu'à ce jour.

En 1876, une souscription a été volontairement faite par quelques habitants. Elle s'élevait à 282 fr. en argent et contenait des engagements de charriés ou journées de travail devant être évalués à 120 fr. environ.

Les souscripteurs ont mis cette souscription à la disposition de l'Administration municipale, la priant de commencer les travaux.

Le Maire, avec l'avis et le concours de M. Legris, alors agent voyer de Canton, et dans l'assistance de Conseillers municipaux, en avait confié une partie au sieur Girault, entrepreneur. Mais, en présence de la manière déplorable dont celui-ci les exécutait, le Maire lui a donné congé, en lui payant tout de suite 120 fr. pour raison de ce qu'il avait commencé. C'est alors que, sur pressures et concours faites par tous les intéressés et sur la demande de M. M. les Conseillers, l'adjoint fut chargé de diriger ces travaux en régie.

On a construit ou achevé ainsi 600 mètres de longueur, présentant un

certaines parties des difficultés assez grandes : notamment depuis le bourg jusqu'au carreau de la rue des Hauts, il a fallu remblayer de 50 centimètres, il a fallu pour cela débiter (et on a mis en même temps) 80 mètres de longueur dans la rue des Hauts. Des cailloux ont été donnés et rendus sur-le-champ par les souscripteurs ou autres propriétaires, et comme tous les habitants y mettaient de l'empressement, M. le Maire, pour se joindre à eux, a réglé personnellement à la première souscription une somme de 500 fr. en sus des 120 fr. qu'il avait donnés à Girault. L'adjoint alors a fait acheter et fait rendre 208 mètres de nouveaux cailloux, et puis a fait faire par les journaliers de la Commune 48 journées d'alignement le compte et payait chaque semaine.

Il a aujourd'hui présenté ce compte détaillé qui s'élève en déboursés, à 917^{fr.} ..

Or ayant reçu les 500 ^{fr.} du maire, en	500 ^{fr.} ..	} 782 ^{fr.} ..
Et 282 ^{fr.} de la souscription primitive, en	282 ^{fr.} ..	
Il s'est trouvé en reste de	135 ^{fr.} ..	

M. M. les Conseillers, aujourd'hui présents, qui connaissaient déjà et avaient pu vérifier cet état de choses, ont approuvé à l'unanimité ce compte et donné décharge à M. Morin de cette gestion (pour laquelle d'ailleurs il avait été souvent assisté de M. Ogry, alors agent voyer de Canton.)

Et comme les fonds actuellement disponibles et figurant ci-dessus dans l'état du percepteur comprennent une subvention de 40 fr. accordée l'année dernière par la Commission départementale pour les travaux dont il s'agit, le Conseil autorise M. le Maire à délivrer à M. Morin un mandat de 137^{fr.} sur ladite subvention de 40 fr.

Cela fait, M. le Maire continuant à venir du jour à propos son propre budget additionnel de 1877.

Mais préalablement il a dû faire connaître au Conseil l'origine d'une somme de 4450 fr. qui fait partie des fonds disponibles et dont il propose l'emploi.

Ainsi que le savent M. M. les Conseillers, une somme de 10.000 fr. destinée à achever les chemins a été promise à la Commune par la Caisse de Consignation (Créée de M. le Président de la République, en date du 27 Mars 1877) et les conditions en ont été réglées entre M. le Directeur de la Caisse et M. le Maire, par un acte en date du 6 mai suivant, enregistré à Châtelleraulte le 11 Mai 1877.

La Cassa avait versé 4000 fr. en 1876, 3000 fr. en 1877 et autant en 1880. Avec cette provision, lors de la confection du budget primitif de 1878, c'est-à-dire en la session de mai 1877, le Conseil avait voté le paiement d'une contribution de 160 fr. destinée à payer une première annuité sur la dette de 4000 fr. M. le sous-Préfet avait approuvé ce vote et porta aussi 160 fr. dans la troisième colonne du budget, mais, par suite d'un erreur matérielle sans doute, le Préfeture a inscrit dans la 4^e colonne 443^{fr}. 16. Le rôle du percepteur a compris ces 443^{fr}. 16, en sorte que cette somme a été versée par les contribuables en 1878. Elle est donc disponible et sans emploi, puisque, malgré les nombreuses démarches faites par l'Administration, on n'a pas pu obtenir de M. l'Agent voyer de poursuivre la continuation des travaux de nos chemins. M. le Maire, comme M. le Maire l'espère cependant, à faire faire cette année le chemin de Nemours à Chaboussis, et si, pour cela, la Commune recevait tout ou partie de 7.000 fr. qui devraient être complétés dans le cours de cette année, avant en même de payer l'annuité puisque le budget primitif de 1879 porte pour cela 280 francs.

Ces 443^{fr}. 16 sont donc devenus inutilisés, et M. le Maire pense pouvoir les employer sur les petits chemins les plus nécessaires à la Commune. On a déjà dit, en présentant le compte administratif, que dans le cours des exercices précédents ces chemins avaient été complètement délaissés en faveur du chemin sur la Brocarderie à Nemours, pour lequel on aurait pu avoir recours à l'emprunt.

En conséquence M. le Maire a proposé et le Conseil a décidé que seraient attribués, savoir : 1/2 ou 221^{fr}. 08 à l'entretien et à la continuation du chemin de Buis-Colas, et 1/2 ou 221^{fr}. 08 aux réparations de la rue de Bages, pour lesquelles 200^{fr}. ont été votés et y a déjà cinq ans et n'ont jamais été employés parce que cette somme était trop insuffisante.

Le Budget supplémentaire de présente donc ainsi :

Recettes :

1 ^o Excédant de l'exercice 1878	1403 ^{fr} . 56
2 ^o Reliquat à recouvrer sur prestations de la même année	33. 50
3 ^o Prix de vente d'un chemin de M. Chabot (cette somme n'a pu être versée en 1878.)	150. 00
Et reporté	1576. 06

Reporté 1576. 06

4 ^o 267 ^{fr} . à recevoir, savoir : de Pierre Grandin pour vente de noyers sur l'ancien emplacement et de Joyeux Louis pour vente de pierres (affectation du 20 ^e g ^e versé et acte des sept et vingt-deux décimes suivant, approuvé par M. le Préfet et enregistré à Bourges le 23 janvier de cette année.)	170. 00	267. 00
5 ^o Enfin 4000 fr. que M. l'Agent voyer s'arrogeait à propos de faire verser au moins cette année sur l'emprunt, et		4000. 00
Cotal des recettes		5843. 06

3^o Dépenses :

1 ^o Indemnité de logement au curé de Rincay, inscrite au budget de 1878, non payée jusqu'à présent		150. 00
2 ^o 211 ^{fr} . à payer aux sieurs Crochard et Siniéchaux et à la veuve Pauline pour parcelles vendues en terre prise pour semblables pour le chemin de la Brocarderie (les actes de vente Crochard et Siniéchaux ont été régularisés et approuvés par M. le Préfet et puis le M. le Percepteur n'avait pu payer jusqu'à présent par suite de l'omission des formalités de dispense de purge, omission qui va être réparée aujourd'hui)		211. 00
3 ^o 77 ^{fr} . pour réparations au presbytère ; c'est le reliquat d'une somme votée au budget de 1878 et inscrite. Cette somme servira à refaire l'escalier d'entrée		77. 00
4 ^o 135 ^{fr} . à payer à M. Morin, montant de son avance sur les dépenses du chemin de Buis-Colas		135. 00
5 ^o 100 ^{fr} . pour subvention au pont de Vouzueil, voté aussi en 1878 et payable lors de l'achèvement des travaux		100. 00
6 ^o 421 ^{fr} . 08 pour réparations à la rue de Bages (dont les 200 ^{fr} . anciens et 221 ^{fr} . 08 qui viennent d'être votés), et		421. 08
7 ^o 356 ^{fr} . 08 pour travaux à faire sur le chemin de Buis-Colas, comprenant : 1 ^o les 221 ^{fr} . 08 qui viennent d'être votés		221. 08
2 ^o 4 ^{fr} . reliquat de la subvention départ ^{le} après les 135 ^{fr} . de M. Morin		4. 00
3 ^o Et enfin 130 ^{fr} . somme à recevoir de M. Chabot pour cession de terrain		130. 00
Et reporté		1443. 16

NUMEROS
D'ORDRE.

DELIBERATIONS.

	Report	1487,16
8 ^e	367 ^e pour terrain à la place du bourg, dont 300 ^e provenant des excès précédents et le surplus des n ^{os} grandin et jogguz	367, ..
9 ^e	Copie barreaux mis au moyen de l'emprunt, déduction faite de différent signalé dans le compte régulier, en 251,60	3768,40
10 ^e	Par suite de vote disponible porté pour dépenses imprévues	22,50
	Total des dépenses égal à celui des recettes	5843,06.

Budget de 1880.

Le Conseil, après avoir examiné les recettes et les dépenses proposées par le
Maire pour la formation du budget de 1880, les approuve et vote par conséquent :

1 ^e	804 ^e destinés à l'instruction primaire, et	221,40
2 ^e	le salaire en gazon charpente pendant 7 mois	300, ..
3 ^e	les centimes additionnels pour les chemins vicinaux	276,90
4 ^e	Les 0,03 centimes pour chemins vicinaux, en vertu de l'art. 3 de la loi du 24 juillet 1867	166, ..
5 ^e	Les 3 journées de prestation en nature, évalués à	1970,97
6 ^e	400 ^e destinés à payer le 2^e et 3^e de l'amortissement de 10000^e	
7 ^e	une somme destinée à l'emprunt de 10000 fr. fait à la caisse de chemins vicinaux et qui l'on espère voir réaliser en 1879 et 1880.	400, ..
8 ^e	300 ^e pour acquisitions de terrain et indemnités pour l'entretien faire à Remoult et Chalosse	300, ..
9 ^e	Le Conseil maintient les autres articles ordinaires de l'année dernière. Il porte le montant des subventions du Département et de l'Etat à 948 ^e selon l'indication contenue dans l'état de situation présenté par le Maire	948, ..
10 ^e	Copie, pour couvrir les dépenses du bureau municipal et les dépenses imprévues, en un mot pour équilibrer le budget, il porte en recette et vote au titre des dépenses facultatives ou obligatoires une somme de	260,06

Vote spécial pour les chemins.

Conformément à l'avis de mise en demeure de M. le Préfet, en date du 22 avril
dernier. Monsieur le Maire invite le Conseil à pour les ressources vicinales pour
l'année 1880.

Le Conseil,

vu la loi du 18 mai 1836, l'instruction ministérielle du 24 juin suivant et

NUMEROS
D'ORDRE.

DELIBERATIONS.

le règlement général sur les chemins vicinaux ;
Vu le rapport des agents voyers et l'avis de mise en demeure ci-dessus
mentionnés ;

Vu le budget des comptes rendus, desquels il résulte que le reliquat des
ressources des chemins vicinaux de l'exercice expiré est nul ;

Vu le décret du 27 mars 1877, par lequel le Commune est autorisée
à emprunter 10 000^e, à la Caisse des chemins vicinaux pour l'achèvement
de son réseau subventionné ;

Délibère :

La Commune sera en pose pour 1880, de :

1 ^e	3 journées de prestation, dont le produit est évalué à 1970,97 par M. le Préfet, et dont le tiers (en admettant comme chiffre) est de	656,99
2 ^e	0,07 centimes ordinaires, évalués à 276,90 par M. le Préfet de	92,30
3 ^e	0,03 centimes, votés depuis plusieurs années	166, ..
4 ^e	400 ^e nécessaires pour l'intérêt et l'amortissement de 10000^e prélevés sur l'emprunt commun de 10.000 francs.	400, ..

Dispense de purge d'hypothèques.

Monsieur le Maire rappelle ensuite au Conseil que, pour la confection du
chemin de la Brocarderie à Remoult, on a dû acheter environ 4 ans de terre
de l'époux Crochard moyennant 138^e et l'1/2 de terre d'ancienneté moyennant
60^e les actes sont réguliers et approuvés par M. le Préfet, comme l'est déjà
le cours de cette délibération et avons de payer ces sommes le Maire
propose à M. le Maire les Conseillers de se dispenser de formalités de transcription
et purge qui entraîneraient des frais relativement considérables au
Compte de la Commune, sans nécessité.

Le Conseil, après avoir délibéré,

Attendu que les époux Crochard, ainsi que le sieur Sénéchal,
présentent des garanties de solvabilité suffisantes, et qu'il est notoire que
leurs biens sont libres,

Décide que l'Administration devra payer les sommes qui sont
dus, sans faire aucune frais de formalités pour la purge.

Fait et délibéré à Arville, le jour, mois et an susdits.

Et, après lecture, tous les membres présents ont signé, sauf M. le Maire
et Grandjean qui ont déclaré ne le savoir.

X
Najoubé
de l'année dernière
pour le budget de 1880
le Maire

Signature
M. le Maire
M. le Préfet

Najoubé de l'année dernière pour le budget de 1880 le Maire

NUMEROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.
	<p>Suite de la séance du 4 Mai.</p> <p>Le Maire communique au Conseil la demande de la Commune de Bonneville et celle de la Commune de Reigny-sur-Aunay, à l'effet d'obtenir la création de nouvelles foires.</p> <p>Le Conseil, après en avoir délibéré, déclare à l'unanimité ne pas s'opposer à la création de ces nouvelles foires.</p> <p>Les mêmes membres qui précédemment ont signé après lecture, sauf M. M. Roux et Girardeau qui ont déclaré en le signer faire.</p> <p>P. Josse, <i>Championny</i> Lépine, <i>unvaut</i></p> <p>Suite de la session de Mai 1877.</p> <p>L'an mil huit cent soixante-dix-sept, le trente Mai, à une heure du soir, le Conseil municipal de la Commune d'Availles et les plus haut imposés se sont réunis à la mairie sur la convocation et sous la présidence de M. le Maire.</p> <p>Membres du Conseil municipal présents: M. le Champigny, maire, Morin, adjoint, Lebeux, Renaud, Jules Bannière, Louis Leprieux, Joseph Pierre Botigny, Epoux français, Romé et Girardeau.</p> <p>Absent M. Chabot</p> <p>Plus haut imposés présents: M. le Creuzé, François Bannière</p> <p>Absent: M. le</p> <p>M. le Maire déclare la séance ouverte, il donne lecture à M. le plus haut imposé présent du procès-verbal des diverses délibérations qui ont été déjà prises par le Conseil.</p> <p>Il appelle leur attention notamment sur la formation du budget et le vote des impositions extraordinaires.</p> <p>M. le plus imposé ont approuvé le tout et voté par conséquent:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1° Les 400^{fr} destinés à l'instruction primaire. 2° Le salaire du garde champêtre et cantonnier. 3° Les 0,03 quinquaux pour les chemins.

NUMEROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.
4°	Les 400 ^{fr} destinés à payer la 2 ^e annuité de l'amortissement des 300 ^{fr} pour sans des deux premiers termes de l'emprunt fait à la Casse des chemins vicinaux
1°	300 ^{fr} pour acquisitions de terrain et indemnités pour chemins.
6°	Empun 360 ^{fr} de dépenses obligatoires ou facultatives pour équilibrer le budget.
	M. le Maire, les Conseillers municipaux, renouvelés, en tant que besoin, leurs votes déjà émis à la séance du 4 Mai courant.
	Fait et délibéré en la mairie d'Availles, le heure, jour, mois et an susdits.
	Et, après lecture, tous les membres présents ont signé, à l'exception de M.
	<i>Championny</i> , <i>Morin</i> , <i>Josse</i> , <i>unvaut</i> , <i>Lebeux</i> <i>Adrien Creuzé</i> , <i>Lépine</i> , <i>P. Josse</i> , <i>Botigny</i> <i>Lépine</i>
	L'an mil huit cent soixante-dix-sept, à une heure de l'après-midi, le Conseil municipal de la Commune d'Availles, s'est réuni à la mairie, en séance extraordinaire autorisée par M. le Maire, et sur la convocation et sous la présidence de M. Champigny, maire, présent, avec lui, M. Morin adjoint, Lebeux, Jules Bannière, Louis Leprieux, François Leprieux, Botigny, Romé, Girardeau, Pierre Joseph et Renaud sont absents M. Chabot.
	M. le Maire a indiqué de suite l'objet de la réunion en demandant lecture de la lettre de M. le Maire, en date du 4 juillet courant, et ainsi conçue:
	" Par un décret en date du 27 mars 1877, la Commune d'Availles a été autorisée à emprunter directement à la Casse des chemins vicinaux la somme de 10,000 ^{fr} pour pour l'achèvement de ses chemins vicinaux ordinaires."
	Notre commune n'ayant pas encore réalisé cet emprunt, je vous prie de vouloir bien réunir le Conseil municipal afin qu'il vous autorise à faire les diligences nécessaires pour le réaliser, soit en totalité soit par fractions."
	À la suite de cette communication, le Maire n'a pas eu besoin de rappeler aux membres du Conseil (qui, lors, en avaient connaissance) que l'administration municipale n'avait pas attendu jusqu'à ce jour pour demander la réalisation de l'emprunt.

Maire de V. - Répertoire des délibérations - Intitulé - Procès-verbal (C) 17, 17.

NUMÉROS
D'ORDRE.

DELIBERATIONS.

Villes.

16	Berthon Louis	Berthon Antoine	Clarebansou	journalier	indigence
17	Blanchet Josephin	Blanchet v ^e	Le Rouzeau	domestique	8 ^e
18	Ellin Auguste	Ellin Auguste	de Harde	journalier	8 ^e
19	Estrade Marie	Estrade v ^e	rue du page	8 ^e	8 ^e
20	Guillot Eugénie	Guillot Augustin	Chabonne	maçon	8 ^e
21	Joyeux Marie Louise	"	"	"	8 ^e
22	Martinier Augustine	Martinier v ^e	rue du page	journalier	8 ^e
23	Moreau Louis	Moreau Sylvestre	Le banquier	8 ^e	8 ^e
24	Parat Adèle	Parat Auguste	8 ^e	maçon	8 ^e
25	Petit Ernestine	Petit Louis	Le Pessier	journalier	8 ^e
26	Rimbert Rachel	Rimbert v ^e	de Harde	8 ^e	8 ^e
27	Rouzeau Louise	Rouzeau Joseph	Chabonne	maçon	8 ^e

Le Comité Municipal,

sur la liste ci-dessus versé par M. le Maire et M. le Curé,

Approuve l'admission gratuite, pendant l'année 1880, dans l'école de cette Commune, des enfants inscrits sur ladite liste aux nos 16 et 27 inclusivement.

Fait en séance, à la mairie d'Availles, le huit, jour, mois et an que dessus.

Il ont signé tous les membres présents, sauf M. M. Rouzeau et Girardeau qui ont déclaré en le savoir.

Le Maire, *Joseph Berthoin*
 Le Secrétaire, *Joseph Berthoin*
Joseph Berthoin
Joseph Berthoin

Suite de la session de Novembre 1879.

L'an mil huit cent quatre-vingt-neuf, le dimanche 23 Novembre, à une heure de l'après-midi, en la mairie d'Availles, le conseil municipal de cette commune s'étant réuni, et en vertu de nouveau journal d'ordonnance ordinaire de Novembre, sous la présidence de M. Champigny, maire, en séance

NUMÉROS
D'ORDRE.

DELIBERATIONS.

supplémentaire qui fera suite à celle du 12 de ce mois.

Étaient présents avec M. Champigny, M. M. Morin, Dupuis, Debesté, Antigny, Renaud, Louis Leprieu, Francis Leprieu, Raymond, Rouzeau, Joseph, Rouzeau et Girardeau.

Président M. Chabot.

M. le maire ouvre la séance et communique au conseil le budget du service vicinal qui lui a été remis depuis la précédente séance.

De ce travail, dressé par M. le Maire, il ressort que pendant l'année 1880 la commune aura comme ressources :

1 ^o Son budget des dépenses	669 ⁴
2 ^o Son 1/2 des centimes ordinaires	93
3 ^o Pour centimes extraordinaires	165
4 ^o Enfin comme subvention de l'État	132
Ensemble	1859 ⁴

À ces diverses sommes M. le Maire ajoute celle de trois mille francs, faisant partie d'un emprunt de 10,000 francs contracté à la caisse des chemins vicinaux, ci 3000⁴

Total général 4859⁴

Ces 4859 francs seraient employés comme suit :

1 ^o Pour entretien du chemin n ^o 1 de Châtelleraud à Saville avec prolongement sur Mouthoirson	800 ⁴
2 ^o Et pour construction du chemin n ^o 3 de Pénigay à Mouthoirson, atterrissement de Chabonne	4059 ⁴
Total égal aux ressources	4859 ⁴

Le conseil, après avoir pris connaissance de ce qui précède, déclare à l'unanimité approuver purement et simplement le budget ci-dessus analysé et n'avoir aucune observation à faire à ce sujet.

Ensuite, sur la demande de quelques membres, et à la suite d'un vœu émis par le conseil de Pénigay, le conseil décide de faire construire le chemin de la Belandière, à l'endroit où le courant de la rivière de la Pénigay se jette dans le chemin de la Pénigay, entre Chabonne et le Pessier.

Bibliothèque de la Ville de Paris - Département de la Seine - Paris, Imp. de la Bibliothèque - n^o 17.

NUMÉROS
D'ORDRE.

DELIBERATIONS.

Comptes.

Monsieur le Maire, ayant ouvert la séance, a mis d'abord à l'ordre du jour, suivant l'usage, le Compte de gestion et son compte administratif.
Il a après les états remis par M. le Maire municipal et remis le 4^e & 5^e mois le résultat définitif de l'exercice 1877 est un excédant de 5490⁺ ..

Et si l'on fait le dédoublement des chiffres, on trouve que cette somme comprendrait :

1^o Pour le compte des chemins 2090⁺ (ce qui est supérieur aux sommes déjà payées depuis le mois de Mars jusqu'à ce jour... ce 2090⁺ ..
2^o Et pour les divers articles compris au budget additionnel de 1877, dont l'emploi n'a pas encore été fait 1888 ..

En sorte qu'il se trouvait un excédant de ressources disponible de 519⁺ ..

M. le Maire, avant remarqué que le Comptable a omis d'ajouter au chapitre des chemins la subvention de 948⁺ .. qui a été versée par le département - somme qui est indispensable et reportée à ce compte.

En sorte que faisant ce redressement de 948⁺ ..
Ce n'est plus un excédant que l'on trouvait, mais bien un déficit de 436⁺ .., pour les autres articles.

M. le Maire, après avoir expliqué le déficit ci-dessus par ce fait, qu'il aurait versé à la demande de la Préfecture pour l'instruction primaire 479⁺ .. en plus que la somme prévue au budget et versé à l'instituteur.

(Cela résulte aussi d'ailleurs des chiffres portés ci-dessus et cités.)

M. le Maire informe le Conseil qu'il a écrit de suite à M. le Préfet, à ce sujet, le 16^e de ce mois; et il se doute pas que la Commune obtienne la rectification demandée.

Le Conseil a accepté le compte ainsi redressé, et espérant que l'équilibre sera rétabli conformément à la demande du Maire, il décide que les budgets vont être préparés comme si l'erreur n'existait pas.

Budget additionnel.

1^o Recettes:

1^o Excédant compté ci-dessus 5490⁺ 57

à reporter 5490⁺ 57

NUMÉROS
D'ORDRE.

DELIBERATIONS.

Report 5490⁺ 57

- 2^o Recettes à recouvrer sur le rôle des chiens 11⁺ ..
 - 3^o 60⁺ dus par la famille Barraud pour concession de terrain dans le cimetière 60 ..
 - 4^o 2^o terme de l'emprunt demandé et sur le point d'être reçu 2000 ..
 - 5^o Enfin remboursement de la somme qui le percepteur a payée en trop et en dehors des prévisions du budget 136 ..
- Total des recettes 8101, 57

2^o Dépenses:

Avant de lui en faire en détail au budget, M. le Maire fait observer que deux des sommes portées au précédent budget n'ont pas reçu d'emploi: celle de 100⁺ .. concernant des réparations pouvant être remaniées pour le bâtiment communal, et celle de 280⁺ .. pour intérêts d'emprunt, ensemble 380 fr. D'après cela, sur les sommes portées pour les travaux de la place et l'entretien de la cure, il y aura, d'après les mémoires remis, 70⁺ .. d'économie. Ainsi on aura 410 fr. à employer après l'encaissement du remboursement demandé à la Préfecture.

- Le Conseil, après en avoir délibéré, a reporté ces 410 fr. sur divers chemins, savoir:
- Pour la rue des Juges 110 fr. ..
 - Pour celle du Bois Colas 110 ..
 - Pour réparations urgentes au puits de la Croix Blanche 110 ..
 - 2^o aux Savignés 100 ..

Par suite le budget additionnel se trouve ainsi arrêté quant aux dépenses:

- 1^o Compte des chemins (ancien subventionné) 615⁺ ..
- 2^o Rue des Juges 131 ..
- 3^o Rue du Bois Colas 496 ..
- 4^o Puits de la Croix Blanche 100 ..
- 5^o Puits de la Cure, suivant note de M. l'archevêque 87 ..
- 6^o Local de la cure et travaux divers 46 ..
- 7^o Travaux à la Croix Blanche 110 ..
- 8^o 2^o aux Savignés 100 ..

à reporter 7601 ..

3000
948
111
413
2000
0115

NUMEROS
D'ORDRE.

DELIBERATIONS.

Report 7621.⁺

- 9° Travaux de terrain (ou plutôt travaux de construction de murs, pris en charge, pour quelques propriétaires ayant consenti à fonder pour redresser les chemins) 377.^{..}
- 10° Somme à employer en bois pour les pauvres (pour la concession Savard) 20.^{..}

Total des dépenses 8018.^{..}

Il resterait disponible, en cas d'urgence 83,17.

Budget de 1888.

Le Conseil, après avoir examiné les recettes et les dépenses proposées par M. le Maire pour la formation du budget de 1888, l'approuve et vote par conséquent :

- 1° 0,14 destinés à l'instruction primaire, 223.⁺03
- 2° le salaire du garde champêtre pendant 7 mois 300.⁰⁰
- 3° les centimes additionnels pour les chemins vicinaux 278.⁷⁹
- 4° 0,23 égalitaires pour chemins vicinaux, en vertu de l'art. 3 de la loi du 14 juillet 1867 167.³⁷
- 5° Les 3 journées de prestation en nature, évaluées à 1980.⁰⁰
- 6° 280 fr. destinés à payer les intérêts et l'amortissement de l'emprunt de 10.000 fr. fait à la Caisse des chemins vicinaux et sur lequel on aura reçu 7.000 fr. 280.⁰⁰
- 7° Pour acquisition de terrains et indemnités 100.⁰⁰

Le Conseil maintient les autres articles ordinaires et l'ancien service.

Il porte le montant des subventions du Département et de l'Etat à 932.⁰⁰ selon l'indication contenue dans l'état de situation présenté par M. l'agent voyer 932.⁰⁰

Enfin, pour couvrir les recettes du service municipal et les dépenses imprévues, en un mot pour équilibrer le budget, il porte sur recettes et vote au titre des dépenses facultatives ou obligatoires une somme de 296.¹³

Exécution de la loi du 10 Avril 1879 Nouvelle demande d'emprunt.
Et en vertu de la loi du 12 Mars 1879 Subvention.

Le budget ainsi établi, M. le Maire a communiqué au Conseil le texte de la loi du 10 Avril 1879, ainsi que les circulaires de M. le Ministre et de M. le Préfet, et à la suite, le Conseil a reporté dans sa délibération du 14 Juillet 1879 à collecter le classement de 2 nouveaux chemins : 1° Chemin de Buis Colas à la route

qui a été voté par le Conseil le 12 Mars 1879. Le 12 Mars 1879. Le 12 Mars 1879. Le 12 Mars 1879.

NUMEROS
D'ORDRE.

DELIBERATIONS.

départementale, passant par la Grand'boisson et le Harais, et un chemin allant de la route de Montoiron à Pinçay et ayant son point de départ près le moulin des Halles. Il suivrait le chemin des Blots, la rue de la Haraisière, la Croix Blanche et arriverait par la rue des Clés, etc. L'ingénieur s'est présenté à M. le Sous-Préfet dans la réunion qui a eue lieu à Bouzeville le 14 Juillet 1879. Le plan en avait été mis sous les yeux, M. le Sous-Préfet et M. l'agent voyer en avaient reconnu la nécessité absolue.

Le premier de ces chemins aura 1600 mètres de longueur, mais 700 sont déjà faits au moyen de souscriptions et sacrifices volontaires.

(Il en a été rendu compte dans la délibération de 1879.)

Le deuxième décrit 4000 mètres, mais il traverse des lieux où de très bons chemins existent déjà sur une longueur de 1500 mètres. Il resterait donc 2500 mètres. Ainsi les dépenses qui demandent le Conseil nécessiteraient des travaux sur 3400 mètres. (Ces mille quatre cents mètres de travaux.)

Le fonds est allé dans la presque totalité de ces travaux, les pièces s'y trouvant à peu près en quantité suffisante. Le Conseil est convaincu que cela s'exécute très bien d'ici au 31/10/80 (la portion restante sur le chemin de Buis Colas a coûté un peu moins).

Ainsi les 3500 mètres coûteront 275 X 3300 = 91250 francs.

Or la situation de la Commune est celle-ci :

Elle a reçu en 1879 un emprunt de 10.000 francs précédemment amorti d'une somme de 6000 francs qui, avec les autres ressources constatées au budget additionnel, ont servi à payer les travaux de l'ancien emprunt subventionné par l'Etat, ces travaux seront terminés vers à quelques semaines.

Par conséquent de justification, M. l'agent voyer engage le Maire à demander, pour tout au plus, une somme de 1000 francs.

(C'est par exemple dans le budget de 1881 on a porté la somme nécessaire pour l'amortissement de 7000 francs.)

Il resterait donc en tout en disponible sur l'ancien emprunt 3000 francs. La Commune recevra sans doute en 1881 comme cette année 932 francs pour subvention. Elle manquerait donc comme 1078 francs.

Or le Conseil demande à M. le Préfet et à M. le Ministre de vouloir bien approuver un nouveau emprunt de 1000 francs pour compléter le solde de l'ancien emprunt, et 3000 francs pour les travaux de chemins ci-dessus. Le solde de l'ancien emprunt, et 3000 francs.

1879
1880
1881
1882
1883
1884
1885
1886
1887
1888
1889
1890
1891
1892
1893
1894
1895
1896
1897
1898
1899
1900

Bureau n° 11 - Régistre des délibérations - Intérieur - Paris, Paul Dupont, 117, F. C.

Le soir, le Conseil municipal de la commune d'Availles s'est réuni à la mairie, en vertu de la convocation et sous la présidence de M. le Maire, en vertu de l'autorisation de M. le Sous-Préfet de Châtelleraut, en date du 17^{ème} Mars.

Présents: M. le Champagny, Morin, François Lepin, Roux, Girardeau, Antigny, Pierre Joseph et Louis Lepin.

Absents: M. le Debeau et Jules Raymond.

Monsieur le Maire donne au Conseil lecture de la lettre de M. le Sous-Préfet, de la date du 17^{ème} Mars, par laquelle il invite, par délibération, en date du 8 Août dernier, la commune de Availles à demander la création de cinq nouvelles écoles qui seraient au chef-lieu de la commune, les 17 Janvier, 17 Mars, 17 Mai, le 7 Juin et 17 Septembre de chaque année, et invite le Conseil à en délibérer.

Les membres présents expriment d'abord la peine que la multiplicité de ces écoles est fort regrettable, en ce qu'elle occasionnerait des pertes de temps, et surtout en ce que, la marche des études et les architectes ne réussissant pas, on ne trouve plus de marchés importants en lesquels on doit compter pour faire les ventes ou achats. Mais, toutefois, M. le Maire déclare qu'il n'a point de griefs, en dehors de cette considération générale, et raisonne particulièrement contre l'établissement de ces écoles, et il en fait point de protestation.

Chaque école à la mairie d'Availles, la jour, mois et au que visent.

Et, après lecture, les membres présents ont signé, à l'exception de

M. le Roux et Girardeau qui ont déclaré ne pas le savoir.

D. 1899, 1
Champagny
Antigny Lepin Lepin Morin

Le soir, le Conseil municipal de la commune d'Availles s'est réuni à la mairie, en vertu de la convocation et sous la présidence de M. le Maire, pour la session ordinaire de Novembre.

Présents: M. le Champagny, Morin, Debeau, Antigny, Louis Lepin, Girardeau, Roux et François Lepin.

Absents: M. le Pierre Joseph et Jules Raymond.

Monsieur le Maire a repris sur la table de la mairie la liste suivante des enfants qui seront admis gratuitement à l'école, pendant l'année mil huit cent quatre-vingt-un, telle qu'elle a été dressée par lui et M. le Curé, et en a donné lecture.

Liste des élèves gratuits:

N ^o d'ordre d'inscription.	Noms et Prénoms des enfants.	Noms et Prénoms des Parents.	Demeure des Parents.	Profession des Parents.	Motifs de l'admission gratuite.
Garçons.					
1	Amirault Albert	Amirault René	la Chapelle	journalier	indigence.
2	Azle Eugène	Azle Pierre	Chabonne	maçon	»
3	Berry Eugène	Pierre Augustin	la Chapelle	journalier	»
4	Brissotons Alexandre	Brissotons	Chabonne	»	»
5	Cervaux Célestin	Cervaux	Chabonne	»	»
6	Collet Alexandre	Collet Antoine	les Hautes	»	»
7	Debau Gabriel	Debau Victor	les Hautes	»	»
8	Eschade Auguste	Eschade	sur des pages	»	»
9	Foussery Adolphe	Foussery	le Puy	journalier	»
10	Gilardot Albert	Gilardot Joseph	la Chapelle	journalier	»
11	Gilardot Auguste	Gilardot Augustin	Chabonne	maçon	»
12	Horin Ernest	Horin Alphonse	sur des pages	»	»
13	Ray Adrien	Ray Jean	les Hautes	journalier	»
14	Servant Pierre	Servant François	les Hautes	maçon	»
15	Vernant Joseph	Vernant Jean	le Puy	journalier	»
16	Willmann Joseph	Willmann Jean	la Baracière	»	»
Filles.					
17	Debau Célestine	Debau François	Chabonne	ferme	»
18	Debau Marie	Bourreau Célestin	la Chapelle	journalier	»
19	Ellen Eugénie	Ellen Auguste	les Hautes	»	»
20	Eschade Marie	Eschade	sur des pages	»	»
21	Eschade Eugénie	Gilardot Augustin	Chabonne	maçon	»
22	Eschade Marie	Eschade	le Bourreau	»	»
23	Marquise Augustine	Marquise François	sur des pages	journalier	»
24	Morin Louise	Morin Jean	les Hautes	»	»
25	Morin Louise	Morin Augustin	»	maçon	»
26	Parat Adèle	Parat Louis	le Puy	journalier	»
27	Reich Amélie	Reich François	sur des pages	»	»
28	Richet Juliette	Richet	les Hautes	journalier	»
29	Rimbault Raoul	Rimbault	Chabonne	maçon	»
30	Roussier Louise	Roussier Joseph	le Puy	journalier	»
31	Vernant Joséphine	Vernant	la Chapelle	»	»
Le Conseil Municipal.					
Vu la liste ci-dessus dressée par M. le Maire et M. le Curé,					
Approuve l'admission gratuite pendant l'année 1881, de ces élèves de cette commune, et les exparte inscrite sur ladite liste sous les numéros					

Bureau de l'Etat - Bureau des Publications - Bureau - Paris, rue de Valenciennes (Ch. 17, 18).

Session ordinaire de Mai 1881.

Le samedi vingt-neuf mai, à une heure de l'après-midi, le Conseil municipal de la Commune d'Orvaillou s'est réuni à la Mairie, sur la convocation et sous la présidence de M. Champigny, maire, pour la tenue de sa session ordinaire de Mai. étaient présents avec lui: M. Boreu, adjoint, Deben, Creuzé, Nabau, Pierre Joseph, Antigny, Jules Raymond, Louis et François Leprieux, Noue et Giraudier.

Comptes:

Monsieur Le Maire a présenté d'abord au Conseil le Compte de gestion de M. H. de Sully et Colson, pour son compte administratif. D'après le Compte de gestion, les recettes se sont élevées à 8409,81 moins du reliquat de l'exercice précédent 490,57

C'est ensemble 13900,38
Et les dépenses à 11560,79
Il est resté en caisse un reliquat de 2339,59

D'après les comptes de M. Le Maire, il y aurait lieu de retrancher la somme de 169 francs payés au sieur Gratteau et omise par M. Le Receveur; mais cela peut se rectifier en faisant figurer au budget additionnel cette somme de 169 francs, qui, en réalité, doit venir en déduction du reliquat apparent ci-dessus. Il existe entre les deux comptes une autre différence pour l'application d'une dépense de 113 francs.

Ce reliquat se compose de dépenses prévues l'année dernière et qui sont en cours à faire. Ce reliquat doit être reporté au budget additionnel de 1880 au budget additionnel de 1881, et cela jusqu'à concurrence de 1768 francs, y compris les 169 francs de M. Gratteau.

Le surplus provient de plus-values dans les recettes et serait disponible. Néanmoins de peur que ces réserves de recettes apparentes ne fussent pour partie de quelques omissions, le Maire n'a proposé d'employer que 1107 francs. Le surplus sera une réserve disponible.

Les Officiers du Conseil ont adopté les propositions de M. Le Maire. Les chiffres en ont été inscrits dans la première colonne du budget additionnel, et le Conseil, approuvant les comptes et demandant décharge, a signé le budget additionnel.

A l'art. 4, figure une somme de 70 francs provenant de M. Deben qui, lors du tracé du chemin de Nemours à Chabonne longeant sa propriété, avait promis verbalement de contribuer pour 200 francs aux travaux à faire pour ce chemin auprès de son père. D'accord avec l'Administration municipale, il en a dépensé 130 en travaux utiles, non à la charge de l'entrepreneur, et, pour compléter sa promesse, mais ailleurs toute gratuite, il a mis aujourd'hui 70 francs à la disposition de la Commune. Il les verse à la Caisse de M. Le Receveur.

Budget primitif de 1882.

Le budget primitif pour 1882 a été ensuite présenté avec les propositions de M. Le Maire; elles ont été également acceptées par le Conseil qui en conséquence a voté:

- 1° 4 Centimes additionnels à l'instruction primaire 223,99
- 2° Le salaire du garde champêtre pendant 7 mois 300..
- 3° Les centimes additionnels pour les chemins vicinaux 280..
- 4° 3 centimes également pour chemins vicinaux, en vertu de l'art. 3. de la loi du 24 juillet 1867 167,99
- 5° Les 3 journées de prestation en nature, évaluées à 2007..
- 6° Pour les intérêts et l'amortissement de l'emprunt de 50000 francs fait à la Caisse des chemins vicinaux, mais qui se trouve réduit à 6000 francs, cette somme ayant suffi pour achever le réseau de 1868. 260..
- 7° Pour acquisitions de terrains ou indemnités pour la confection des chemins 300..

Le Conseil maintient les autres articles ordinaires de l'année dernière.

Il porte le montant des subventions du Département et de l'Etat à 767 francs, selon l'indication contenue dans l'état de situation présenté par M. L'Agent voyer 767..

Enfin, pour couvrir les services de Recettes municipales

et les dépenses impérieuses; en un mot, pour équilibrer le budget, il porte en recette et en vote au titre des dépenses facultatives ou obligatoires une somme de trois cent quarante-neuf francs sixante-dix sept centimes.

Vote spécial pour les chemins.

Monsieur le Maire fait part à ses collègues que le Conseil Général, dans sa séance d'avril dernier, a reconnu nécessaires et a classé comme chemins vicinaux, en vertu de la loi de 1877, les deux grands vici demandés et qui font l'objet de nombreuses délibérations. M. l'Agent voyer en chef du département a estimé que l'exécution de ces deux chemins, à cause des parcelles déjà faites, coûtera à peu près 14000 fr. (C'était aussi ce qu'avait prévu le Conseil municipal); mais pour dispenser l'Administration de toutes les formalités d'un nouvel emprunt et pour ne demander aucun vote à la Commune, il a porté seulement le chiffre de 13333,33, parce que les 6 p. % de cette somme égaient les 4000 fr. restants de l'ancien emprunt, et qui seront appliqués aux dépenses de ce nouveau réseau.

Cette somme figurera au budget du département pour 1882; M. le Maire l'a mentionnée seulement pour ordre au budget de ce jour.

Suiv. conformément à l'arrêté de mise en demeure de M. le Préfet, en date du 7 Mai, précédent mois, M. le Maire invite le Conseil à fixer les ressources vicinales pour l'année 1882.

Le Conseil.

Vu la loi du 24 Mai 1876, l'instruction ministérielle du 24 Juin suivant et le règlement général sur les chemins vicinaux;

Vu le rapport de l'Agent voyer et l'arrêté de mise en demeure ci-dessus mentionné;

Vu le budget et le Compte rendu, desquels il résulte que le reliquat de ressources de chemins vicinaux de l'exercice expiré est nul;

Vu la loi du 24 Mars 1877, par laquelle la Commune a été autorisée à faire à la Casse des chemins vicinaux un emprunt de 10000 fr. Signalé et traqué réduit à 6000 fr., cette somme ayant suffi pour l'achèvement du réseau de 1868;

Delibère:

La Commune sera imposée pour 1882, de:

- 1° 3 journées de prestation, dont le produit est évalué à 2007⁵⁰...
- 2° 5 centimes spéciaux ordinaires, évalués à 280⁰⁰...
- 3° 3 centimes additionnels, votés depuis plusieurs années 167⁵⁰ 99
- 4° 240 fr. pour payer les intérêts et l'amortissement de l'emprunt de 10000 fr. réduit à 6000 fr. 240⁰⁰...

Et comme il n'y a plus rien à mettre en délibération, la séance est close, les jour mais d'en ce dessus.

Et après lecture tous les membres du conseil ont signé tout
Monsieur Girardeau qui ont déclaré ne le savoir de la Préfecture.

Champigny

Lépine François Lépine

Antigny Adrien Creuzé C. Baudouin

P. Joseph Boudry

L'an mil huit cent quatre-vingt-un, le Mardi Trent et un Mai, à deux heures de l'après-midi, le Conseil Municipal d'Availles s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, pour la continuation de la session de Mai, sur la convocation et sous la présidence de M. Champigny.

Étaient présents avec lui: M. M. Worin, adjoint, Creuzé, Debien, Rabreau, Louis et François Lépine, Pierre Joseph, Roux et Antigny. Absents: M. M. Raymond et Girardeau.

M. M. les plus imposés dont les noms figurent aux deux premiers numéros de la liste avaient été également convoqués, mais deux seulement: M. M. Bardin et Raymond Roux se sont rendus à la séance, en sorte que l'assemblée ne comprenant que deux membres, il n'a pas pu être délibéré sur la question des centimes extraordinaires compris au budget préparé par le Conseil Municipal le vingt six de ce mois. — Et c'était l'objet principal de la réunion de ce jour qui devait clore la session de Mai.

Une nouvelle Convocation va être faite à ce sujet pour le dimanche, deux juin. N. N. les plus imposés seront appelés en plus grand nombre.

Voilà comme N. N. Les Conseillers sont au nombre de dix, N. le Maire a profité de cette réunion pour les entretenir de la création d'une école de filles. Comme la Commune a environ sept cents habitants, elle est tenue, aux termes de la loi du 10 Avril 1867, d'y supprimer son école mixte pour avoir deux écoles séparées. L'Administration supérieure le demande depuis deux ans. Le 17 X^{bre} 1879, le Conseil avait demandé qu'il lui fût accordé un délai, espérant que la femme de l'instituteur pourrait devenir institutrice elle-même, et qu'alors la Commune n'aurait pas à établir une maison entière, mais seulement une salle de classe et une cour séparées. Or la femme de l'instituteur a obtenu son brevet dans la session de Mars dernier, et N. le Sous-Préf. par une lettre du 16 de ce mois, exprime le désir qu'il soit donné suite à cette affaire le plus tôt possible.

Le Conseil, après communication prise de sa délibération de 1879, et après en avoir longuement délibéré,

Attendu qu'il n'existe pas de maison qui puisse être achetée ou prise à loyer; que la construction d'une maison entière, en regard au prix actuel de terrain, des matériaux et de la main d'œuvre, entraînerait une dépense de 60.000 francs au moins;

Et considérant que le jardin et la cour de la maison actuelle sont plus grands que les besoins en l'exigent; qu'il existe d'un côté de la maison un terrain d'une superficie de 70 mètres carrés qui est inutilisé; qu'il semble convenable d'y élever sur cet emplacement une vaste salle de classe pour les filles, avec un corridor qui aurait son entrée sur la rue, ce qui n'empêcherait pas que cette classe pût communiquer avec les logements de l'instituteur; qu'il sera facile d'avoir devant cette classe une cour suffisamment grande qui s'emprunterait au jardin qu'une portion non cultivée;

Exprime le désir, à l'unanimité, que l'Administration supérieure accepte ce projet de construction d'une classe contiguë à la maison actuelle, avec l'espoir que la Commune pourra avoir en tout temps l'homme et la femme pour instituteur et institutrice.

Le Conseil espère aussi que l'Etat contribuera à cette dépense pour une forte portion, la Commune étant déjà grevée de charges considérables.

Le Préfet donne pouvoir à N. le Maire de soumettre ce projet à l'Administration supérieure, et de s'entendre avec un architecte pour faire dresser les plans et devis et suivre les formalités nécessaires.

Il ne se trouvant plus rien à l'ordre du jour, la séance a été levée. Fait et délibéré à la mairie d'Availles, le deux, jour, mois et an susdits.

Après lecture les membres présents ont signé, sauf M. Roux qui a déclaré ne pas le savoir;

Champigny
Lépine
Roubaud
Antigny
Adrien Creuzé
Léon Lépine

L'an mil huit cent quatre-vingt-neuf, le deux juin, à une heure de l'après-midi, le conseil municipal de la commune d'Availles s'est réuni conformément à l'art. 10 de la loi du 18 Mars dernier, pour la célébrer de la session ordinaire de Mai.

Étaient présents aux N. Champigny, maire, N. M. Horni, Antigny, Rabreau, Louis Lépine, François Lépine, Orange, Giraudet et Dubois.

Abseut M. M. Jules Raymond, Joseph Pierre et Roux.

Étaient aussi présents comme plus imposés, convoqués depuis les jours, M. M. Deguerre, Mouruy, Antoine Abeni, Rabreau Lépine, Gauthier Charles, Servan, Bostin, Jean Guis et Roberson.

« Avant été convoqués aux uns - M. M. Brumelle, Jouis, Raymond Rivié, Pierre Lépine, François Raymond, Bernard et de la Combarrière »

Le maire a ouvert la séance et a donné lecture de la délibération prise par le conseil le deux de Mai dernier, et a communiqué les budgets légaux enjoint.

Or, après que l'assemblée en eut délibéré, et M. le Maire

L'an mil huit cent quatre-vingt-un, le six Septembre, à trois heures de l'après-midi, le conseil municipal de la commune d'Availles, réunissant le conseil au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence du maire, et conformément à l'autorisation de Monsieur le sous-préfet de Châtelleraul le 22.

Étaient présents M. Champsigny, maire, M. Noire, adjoint, et M. M. les conseillers municipaux : Antigny, Debois, Louis Lepine, Rabreau, Joseph Ponce, Ponce et Giraudon.

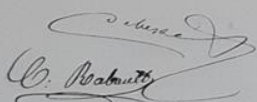
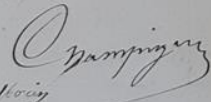


Assistait M. M. Cruy, François Lepine et Raymond.

Le maire expose au conseil qu'il a reçu de nombreuses demandes ayant pour objet depuis longtemps un curage de fossés ou cours d'eau appelé 'Les Rottes, Rivières', baignant en effet toute la terre des Rottes, Rivières depuis l'étang de la famille Compaing jusqu'au pont de Gaudet, en qui forme une longue vallée d'une étendue environ le fossé avant tel curage pour la dernière fois il y a dix-sept ans, à la suite de curage de l'Orge.

Le conseil, après en avoir délibéré, considérant que la fosse en question semble en être en état et que l'exploitation des propriétés riveraines en agrienne ou propriété rotative, demande à l'unanimité qu'il soit procédé à cette opération le plus promptement possible, et pris en conséquence Monsieur le préfet de demander l'autorisation nécessaire pour que l'administration municipale, qui ont plusieurs propriétés riveraines, puisse faire faire le curage à leurs frais, soit en régie, soit en déléguant ce travail à l'administration,

Fait et délibéré à la mairie d'Availles, le jour, mois et an susdits.

Et, après lecture, M. M. les membres du conseil, présents à la séance, ont signé à l'exception de M. Ponce et Giraudon qui ont déclaré ne le savoir.



 M. Noire



L'an mil huit cent quatre-vingt-un, le dimanche vingt Novembre, à deux heures du soir, le Conseil municipal de la Commune d'Availles s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de M. le Maire, pour la session ordinaire de Novembre.

Étaient présents : M. M. Champsigny, maire, Noire, adjoint, Debois, Lepine Louis, Antigny, Rabreau, Joseph Ponce, Lepine François, Giraudon et Roux.

Absents : M. M. Cruy et Raymond.

M. le Maire a mis sous les yeux du Conseil la lettre de M. le Sous-Prefet de l'arrondissement, en date du 7 9^{bre} courant, et en même temps le dossier concernant le curage du ruisseau ou Petites Rivières et de ses affluents,

Et a engagé le Conseil à se prononcer sur les deux questions formulées par M. M. les Ingénieurs, à savoir :

- 1^o Époque de l'exécution des travaux;
- 2^o Mode de les faire exécuter.

Après en avoir délibéré, le Conseil a déclaré à l'unanimité qu'il est urgent de commencer le 1^o à l'heure, afin que les travaux soient terminés du 4 au 10.

Le Conseil a estimé aussi que ces travaux ne pourront se faire qu'en régie sous la surveillance d'une Commission qu'il a nommée dans son sein. Les membres désignés pour en faire partie sont M. M. Debois, Rabreau et Roux, qui ont tous déclaré accepter.

Inuite M. le Maire, conformément aux instructions contenues dans un des derniers bulletins de la Préfecture, a invité M. M. les Conseillers à faire choix parmi eux de trois délégués pour les listes électorales municipales et politiques.

Le premier soir, conjointement avec le délégué de M. le Préfet, et avec le maire ou l'adjoint, procéder à la formation des nouvelles listes. Pour cette fonction, M. Debois a été délégué à l'unanimité.

Puis, ont été nommés aussi unanimement M. M. Lepine Louis et Lepine François, pour, avec la première Commission, prononcer sur le mérite des réclamations qui pourront être faites dans les délais fixés par la loi.

Communication de M. l'Agent voyer.

Monsieur le Maire a mis sous les yeux du Conseil le budget de ressources et de dépenses de chemins vicinaux ordinaires pour l'année 1882, suivant qu'il est dressé par M. l'Agent voyer cantonal à la date du 8 de ce mois.

D'après ce travail, les ressources se décomposent comme il suit :

1° Part de la Commune dans la prestation et la contribution	977 ⁺ ..
2° Contingent de chemins de grande Communication	1616..
3° Emprunt à recevoir de la Caisse de chemins vicinaux	3900..
4° Subvention de l'Etat et du Département	9100..
Ensemble	14893 ⁺ ..

Dépenses:

1° Entretien	400 ⁺ ..
2° Cantonniers	300 ⁺ ..
3° Pour travaux neufs sur le chemin n° 1, 4 et 30 du Bourg au lieu Colbe	4000 ⁺ ..
4° Pour travaux neufs sur le chemin n° 28 de la route n° 28 à Rincay	4119 ⁺ ..
5° Intérêts et remboursement d'emprunts	156 ⁺ ..
6° Contingent de chemins de grande Communication	1616 ⁺ ..

Total égal 14893⁺..

Fait et arrêté à la Mairie d'Avrilly, le 15 jour treize Novembre mil huit cent quatre vingt-un.

Et après lecture, les membres présents ont signé, sauf M. le Maire et Giraudon qui ont déclaré ne pas le savoir.

P. Mouton
A. Neault Antigny
Morin Lepine
Champigny

Procès-Verbal de l'élection d'un délégué et d'un suppléant

Le 21 mil huit cent quatre vingt-un, le vingt-sept du mois de Novembre, à huit heures du matin, le Conseil Municipal de la Commune d'Avrilly s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. le Maire.

Étaient présents M. le Maire, Champigny, Rabreau, Creuzé, Lepine Louis, Morin, Antigny, Reim Joseph, Giraudon, Rebeux, Raymond et Lepine François.

Le Conseil a élu pour secrétaire M. Rebeux.

M. le Président a donné lecture :

1° Des articles transcrits ci-dessous de la loi organique du 2 août 1877 sur la élection des sénateurs ;

2° Du décret du 22 Mars 1881 convoquant les Conseils municipaux à l'effet de procéder à l'élection de leurs délégués et suppléants en vue de l'élection sénatoriale qui doit avoir lieu le 8 janvier prochain dans le département ;

3° De l'art. 11, p. 3, de la loi du 30 Mars 1877 et de l'art. 2 et 4 du décret du 3 janvier 1876 relatifs au mode de convocation.

Élection du délégué.

1° Vote de scrutin.

Il a ensuite invité le Conseil à procéder, sans débat, au scrutin secret et à la majorité absolue du suffrage, à l'élection d'un délégué.

Chaque Conseiller municipal, à l'appel de son nom, a écrit son bulletin de vote sur papier blanc, et l'a remis fermé au Président.

Le dépouillement du vote a commencé à neuf heures. Il a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	16
A déduire	"
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés	16
Majorité absolue	7
M. Champigny, maire, a obtenu cinq voix	5
M. Rebeux a obtenu une voix	1
M. Champigny, maire, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué.	
Il a déclaré accepter ce mandat.	

Le sieur François, Pierre Joseph, Antigny, Roux et Girardeau.
 Adjoint M. H. Debuis, Raymond Jules et Rabreau.
 M. le Président donne connaissance des dispositions des lois des 19 mars 1870,
 10 avril 1867, 19 juillet 1875, 11 L^{ois} 1880, 16 juin 1881, des décrets des 7 ^{Mars} 1878,
 31 L^{ois} 1873, 27 juillet 1870, 20 janvier 1873, 2 août, 10 et 29 ^{Mars} 1881,
 de la circulaire de M. le Ministre de l'intérieur du 4 juillet 1881, et de
 la circulaire de M. le Ministre de l'instruction publique du 16 août et 22 ^{Mars} 7 ^{Mars}
 1881, relatives aux dépenses de l'instruction primaire, et invite le Conseil
 municipal à délibérer sur ces dépenses et sur le moyen d'y pourvoir
 pendant l'année 1883.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, propose de fixer
 ainsi qu'il suit les dépenses des écoles primaires communales pour
 l'année 1883 :

I ^{re} Ecole spéciale de garçons.	
Traitement fixe de l'instituteur titulaire.	200 ^{fr.}
Traitement éventuel.	49 ^{fr.}
Complément pour former le traitement minimum.	40 ^{fr.}
Supplément pour garantir à l'instituteur le plein de ses traitements dont il a joui en 1878, 1879 et 1880.	118 ^{fr.}
Total.	407^{fr.}

II ^o Ecole spéciale de filles.	
Traitement fixe de l'institutrice titulaire.	200 ^{fr.}
Traitement éventuel.	413 ^{fr.}
Complément pour former le traitement minimum.	87 ^{fr.}
Total.	700^{fr.}

Ayant au moyen d'acquiescer ces dépenses, le Conseil municipal
 a vu qu'elles seraient payées sur les ressources suivantes :

I ^o Une imposition spéciale de 4 centimes additionnels au principal de quatre contribution directe que le Conseil vote à cet effet au budget de 1883 et devant produire un somme de	224 ^{fr.}
Total des ressources communales ordinaires à reporter	224^{fr.}

En conséquence, le Département ou l'Etat aura à fournir,
 pour compléter les dépenses ordinaires et obligatoires de l'instruction
 primaire en 1883, une subvention de

Total des ressources applicables aux dépenses obligatoires 1918^{fr.}

Après avoir fixé les dépenses obligatoires des écoles primaires communales
 pour l'année 1883, le Conseil municipal, invité à délibérer au sujet
 de la conversion de la prestation en tâches, a été d'avis que la
 conversion des journées de prestation en travaux entrepris à la
 tâche est d'une exécution difficile, il craint aussi que cette mesure
 n'ait pour résultat de rendre plus lourde encore la charge de
 prestation. Il demande donc le maintien de l'état de choses
 actuel.

Sur la question d'opportunité du groupement par arrondissement
 civil ou d'un seul groupement pour tous les chemins du département,
 le Conseil a déclaré s'en rapporter à l'appréciation de M. le
 Conseiller Général, en insistant toutefois sur ce point: que ce
 groupement n'aura point pour effet d'éloigner les prestataires
 des limites qui ont été fixés depuis quelques années, c'est-à-dire
 qu'il convient et que le Conseil demande explicitement que les
 charrois ne dépassent jamais Orzy, d'une part, et Monthoiron
 de l'autre.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.

Et, après lecture, les membres présents ont signé, sauf
 M. M. Roux et Girardeau qui ont déclaré en le servir.

Antigny
 Roux
 Debuis
 Raymond
 Jules
 Rabreau
 Le sieur François
 Pierre Joseph
 Antigny
 Roux et Girardeau

Le 22 Mars, à une heure de l'après-midi, le Conseil municipal d'Availles s'est
 réuni au lieu ordinaire de sa séance, sur la convocation et sous la présidence
 de M. Champigny, maire.

Cette réunion extraordinaire, prescrite par M. le Préfet et autorisée aussi par plusieurs lettres de M. le Sous-Prefet, a pour objet cinq affaires indiquées dans les lettres de convocation et qui sont été mises successivement en délibération.

Étaient présents avec M. Champigny, maire, M. H. Harou, adjoint, Couze, Lebeu, Rabreau, Raymond Jubi, Antigny, Pierre Joseph, Lépine François, Lépine Louis, Roue et Giraudon.

1^{re} Affaire.

M. le Maire a communiqué d'abord la circulaire préfectorale du 13 de ce mois, par laquelle les Conseils municipaux sont invités à désigner l'ordre de priorité qu'ils entendent accorder aux chemins classés dans le nouveau réseau, et pour lesquels des fonds ont été alloués, en vertu de la loi du 18 Mars 1880.

La Commune d'Arailles en a deux : 1^o celui désigné sous le nom du Cours Colas ; 2^o et celui qui va de Pringay à la route de Montchoiron. Or dans toutes les délibérations prises à ce sujet, la priorité a été demandée et votée pour celui du Cours Colas. Les travaux préliminaires ont été achevés depuis longtemps. Plan, devis, état particulier élargi ont été soumis à la Commission départementale et approuvés par cette Commission en sa réunion de Janvier dernier. Il aurait donc pu être adjugé déjà.

C'est pourquoi le Conseil, après délibération, lui maintient unanimement la priorité, en exprimant d'ailleurs l'espoir que l'exécution du second chemin suivra de près, puisque les fonds nécessaires pour les deux figures au budget de cette année, et puisque M. l'Agent voyer cantonal a aussi achevé ce second plan.

2^e Affaire.

Élargissement et réparations à l'extrémité du chemin vicinal n^o 3.

M. le Maire a mis sous le yeux du Conseil un plan dressé par M. l'Agent voyer cantonal le 7 février dernier et approuvé par M. l'Agent voyer d'arrondissement le 12 de ce mois, indiquant quelques redressements à faire à l'extrémité dudit chemin, pour lui donner la largeur réglementaire manquant en certains endroits, et aussi quelques réparations sur une longueur de 850 mètres.

La lettre de M. le Sous-Prefet, qui accompagne le plan, porte que la chaussée d'empiètement est terminée, que le travail à faire est de peu d'importance et pourra à faire sur les ressources de l'entretien.

M. le Maire, après avoir communiqué ces deux pièces, rappelle que déjà le Conseil s'est occupé de cette affaire dans sa réunion du 10 Mars dernier, et avait décidé qu'on pourrait consacrer à cela deux sommes qui sont disponibles et qui deviendront sans emploi par suite de l'exécution de chemins du nouveau réseau.

Le Conseil, confirmant cette délibération et assuré en conséquence que les ressources ne manqueraient pas, approuve après examen et délibération le plan qui lui est soumis, donne pouvoir au Maire de régler les indemnités et prie M. le Préfet de faire approuver ce plan par M. le Président de la Commission départementale, afin que les travaux en puissent être exécutés prochainement.

Le Conseil émet l'avis qu'il est convenable que ces travaux soient faits en régie.

3^e Affaire.

Chemin rural.

Il a été mis encore sous les yeux du Conseil un plan dressé et approuvé, comme celui ci dessus, par M. le Agent voyer, lequel est le projet d'un chemin rural allant de Pringay à la route départementale n^o 4, passant par la Octaudière (longueur 750 mètres). Ce chemin, demandé par les propriétaires riverains, serait exécuté par eux sous la surveillance de l'Administration. Conformément à la nouvelle loi sur les chemins ruraux, le Conseil après examen et délibération, attendu que le plan suit exactement l'ancien chemin ; que ce chemin est utile à beaucoup de propriétaires de la Commune, et que les réparations à exécuter ne peuvent nuire à personne, déclare approuver le plan et autorise les propriétaires à faire exécuter les travaux conformément à ce plan, après approbation de la Commission départementale.

Comme encouragement à l'amélioration des chemins, plusieurs membres du Conseil demandent que le budget communal participe à la dépense jusqu'à concurrence d'une ~~part~~ quote-part, soit le quart ou le cinquième. Cette proposition est accueillie à l'unanimité.

BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE DE PARIS - FOND DE LA BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE DE PARIS - FOND DE LA BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE DE PARIS

Ce Compt. s'élève par un excédent de recette de 246⁺, 61
provenant, en majeure partie, de ressources non employées sur
les chemins, ou d'une somme portée en réserve l'année dernière.
Et pour le surplus de quelques excédents de recettes.

A cette somme il convient d'ajouter 77⁺, 50 ci — 77⁺, 50
qui restant à recouvrer de l'exercice précédent.

Ce qui forme un total de 323, 11
Le tout trouve son emploi dans le budget additionnel de 1882.

2^e Budget additionnel de 1882.

Il a été de suite arrêté d'accord entre le maire et le Conseil, avec pouvoir
à l'Administration municipale de faire exécuter les travaux qui donnent
lieu aux premiers articles de dépenses.

Après l'exemple de 323, 11, ce budget porte en recettes et dépenses les
14 600 francs destinés à l'école de filles qui se construit actuellement.
Conformément aux Délibérations de 31 Mai et 24 juillet 1881.

3^e Budget primitif de 1883.

Présenté ensuite au Conseil avec les propositions de M. le Maire, il a été
également accepté par le Conseil qui, en conséquence, a voté :

- | | |
|--|----------|
| 1 ^o 4 Centimes restés à l'Instruction primaire | 224, 40 |
| 2 ^o Le salaire du garde champêtre pendant 7 mois. | 300, 00 |
| 3 ^o Les Centimes additionnels pour les chemins vicinaux. | 280, 00 |
| 4 ^o 3 Centimes également pour chemins vicinaux, en vertu de
l'art. 3 de la loi du 24 juillet 1867. | 168, 30 |
| 5 ^o Les 3 journées de prestation en nature, évaluées à | 2121, 00 |
| 6 ^o Pour intérêts et amortissement de l'emprunt de 6000 fr. fait
pour l'achèvement du réseau de 1868. | 240, 00 |
| 7 ^o Pour intérêts et amortissement de l'emprunt de 4000 fr. contracté
et devant être incessamment réalisé pour le chemin de biens Colas. | 160, 00 |
| 8 ^o Pour intérêts et amortissement de l'emprunt de 2000 fr. contracté
pour la construction de la maison d'école de filles. | 104, 00 |

(Ces emprunts antérieurs ont été votés antérieurement et avec le concours de
M. le Maire.)

- 9^o Le Conseil ajoute aujourd'hui cent francs aux trois cents qui
avaient été votés l'année dernière et qui restent disponibles,

pour faire face aux indemnités qu'il pourra y avoir lieu de payer aux
propriétaires qui touchent les nouveaux chemins à construire. 100. ..

Le Conseil maintient les autres articles ordinaires de l'année
dernière.

10. Enfin, pour couvrir le revenu du revenu municipal, ou pour
équivaloir le budget, il porte en recettes et vote au titre des dépenses
obligatoires ou facultatives une somme de 231, 11

Comme on le voit, et pour le cas où les deux chemins classés
comme réseau de 1878 ne seraient faits ou achevés qu'en 1883,
on fait encore figurer en ce budget les 11 333, 53 destinés à 11333, 53
ces deux chemins (ce qui ne fait qu'une seule et même chose
avec les chiffres du budget de 1882.)

4^o Chemin n^o 2 du réseau de 1878.

Le n^o 1^o est « du bien Colas », approuvé par le Conseil dans sa séance du
10 Décembre 1881, l'a été par la Commission départementale en janvier
suivant et va être adjugé.

Aujourd'hui le Maire a mis sous les yeux de M. le Maire et les Conseillers le
plan de 3^o : celui qui va de la route de Monthéron à Pringay,
en passant par la rue des Pages, la Basaudière, empruntant à la
Croix Blanche le n^o 1^o, puis descendant à Pringay par la fosse
des Clus. Le plan tracé par M. Lévigne, Agent voyer du Canton, et
approuvé par M. l'Agent voyer d'arrondissement indique une
longueur de 3191 mètres.

Le Conseil, après examen, déclare approuver ce projet sans
modification, et autorise le Maire à régler à l'amiable les indemnités
qui pourront être réclamées par les propriétaires voisins, soit pour
prix de terrains, soit pour démolition et construction de murs.

5^o Note spéciale pour les chemins.

Conformément à l'avis de mise en demeure de M. le Préfet, en date du
20 Avril 1882, M. le Maire invite le Conseil à fixer les ressources vicinales
pour l'année 1883.

Le Conseil,
Vu la loi du 21 Mai 1836, l'instruction ministérielle du 24 juin suivant
et le règlement général sur les chemins vicinaux;

Le Conseil départemental
a approuvé cette délibération
après en avoir délibéré.

Mairie de V. - Recueil des délibérations - Interpr. - Paris, chez Dupont (L.) 57, 58.

Vu le rapport de agents voyers sur la situation des chemins vicinaux ordinaires, sur les dépenses à y effectuer en 1883 et sur l'emploi à donner aux reliquats de 1881;

Vu l'arrêté de mise en demeure de M. le Préfet du département, en date du 10 avril 1882.

Vu le budget approuvé pour l'année courante et le Compte rendu, fait par le maire qui par le recensement municipal, des recettes et des dépenses de l'exercice expiré, compte dont il résulte que le reliquat des ressources des chemins vicinaux de cet exercice est nul 741,32. 30 (Compagnie des Chemins vicinaux de la Seine-et-Oise) Vu le décret du 27 Mars 1877, par lequel la commune a été autorisée à faire à la caisse des chemins vicinaux un emprunt de 10 000 fr., lequel se trouve réduit à 6000 fr., cette somme ayant suffi pour l'achèvement du réseau de 1868.

Vu les délibérations du 9 juillet 1880 et 24 juillet 1881;

Délibère :

La Commune sera imposée pour 1883, de :

1° 3 journées de prestation, dont le produit est évalué à	2131. ⁺
2° 7 centimes officieux ordinaires, évalués à	380. ..
3° 3 centimes additionnels, votés depuis plusieurs années	168. 30
4° Pour intérêts et amortissements de l'emprunt de 10 000 francs, dont 6000 ⁺ réalisés et 4000 ⁺ à réaliser	400. ..

Nomination d'une Commission scolaire.

Après que le Conseil a eu délibéré sur tous les objets qui précèdent, M. le Président a donné lecture de l'art. 9 de la loi du 28 Mars 1882, ainsi conçu : « Une Commission municipale scolaire est instituée dans chaque commune pour surveiller et encourager la fréquentation des écoles. Elle est composée de maire, président, d'un des délégués du canton et, dans les communes comprenant plusieurs cantons, d'autant de délégués qu'il y a de cantons, désignés par l'Inspecteur d'Académie, et membres désignés par le Conseil municipal en nombre égal, au plus, au tiers des membres de ce conseil. »

Le mandat de membres de la Commission scolaire, désignés par le Conseil municipal, durera jusqu'à l'élection d'un nouveau Conseil municipal.

Il sera toujours renouvelable.

L'inspecteur primaire fait partie de droit de toutes les commissions scolaires instituées dans son ressort. »

Cette lecture faite, M. le Président expose que le nombre légal des Conseillers municipaux de la Commune est de douze, et qu'il y a lieu, en vertu de la loi précitée, de désigner quatre personnes au plus, pour faire partie de la Commission municipale scolaire, et il invite le Conseil municipal à les choisir soit dans son sein, soit en dehors du Conseil.

Le Conseil municipal, après avoir décidé que le nombre de ses délégués serait de quatre, procède à leur nomination au scrutin secret.

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

M. Debessy a obtenu onze voix
M. Creuzé se onze voix
M. Rabreau se neuf voix
M. Raymond se huit voix, au 1 ^{er} tour de scrutin.

En conséquence, M. M. Debessy, Creuzé, Rabreau et Raymond, Conseillers municipaux, sont désignés pour faire partie de la Commission chargée de surveiller et d'encourager la fréquentation des écoles, conformément à la loi précitée du 28 Mars 1882.

Le Conseil municipal décide, en outre, que deux copies de la présente délibération seront immédiatement adressées à la préfecture.

Création d'une Caisse des écoles.

M. le Président a encore donné lecture de l'art. 17 de la loi du 28 Mars 1882, ainsi conçu : « La Caisse des écoles instituée par l'art. 15 de la loi du 10 avril 1867 sera établie dans toutes les communes. »

Dans les communes subventionnées sont le Centime n° excise par 10 francs, la Caisse devra droit, sur le crédit ouvert pour cet objet au Ministère de l'Instruction publique, d'une subvention au moins égale au montant des subventions communales.

La répartition des secours se fera par les soins de la Commission scolaire.

Cette lecture faite, M. le Président invite le Conseil municipal à délibérer.

Le Conseil municipal, après discussion, décide qu'une Caisse des écoles sera créée dans la commune ; mais que, pour cette année en cours, comme pour l'année 1883, il sera suffisamment pourvu aux besoins

Bibliothèque de la Préfecture - Paris, Paris Depuis 1837, 1-17.

que la création de la Casse a eu lieu par les dons volontaires qui n'ont jamais manqué depuis vingt ans à tous les enfants pauvres (qui tous allaient gratuitement à l'école.)

Il résulte, en outre, que deux expéditions de la présente délibération sont immédiatement adressées à la Préfecture.

Il ne se trouvant plus rien à l'ordre du jour, la séance est levée.

Actes fait et délibéré à la mairie d'Availles, le jour, mois et an susdits. Après lecture de tout ce qui précède, les membres du Conseil ont signé, à l'exception de M. H. Noux et Giraudan qui ont déclaré ne pas le savoir,

Le Maire
Lepine
B. Rabreau
Champigny
Seberre
Lepine
Antigny
Julie Raymond

Avril 1882.

M. H. Le Conseiller municipal Comagnon Desjardins ont été témoins et les autres, successivement retenus par les travaux; de telle sorte qu'à l'absence des deux Réunions, on ne fera pas l'année en nombre pour l'élégance.

En outre, M. H. Les conseillers qui se sont présentés pas plus que le Maire n'avaient aucune proposition à soumettre, ni aucun objet à mettre en délibération, la session d'avril est donc terminée. - Avril 1882.

Novembre 1882.

L'an mil huit cent quatre-vingt-deux, le dix-huit Novembre, à une heure et l'après-midi, le Conseil municipal de la Commune d'Availles s'est réuni à la mairie, sur la convocation et sous la présidence de M. Champigny, maire, pour la tenue de sa session ordinaire de 9^h. Étaient présents avec lui M. H. Morin, adjoint, Seberre, Creuzé, Rabreau, Pierre Joseph, Antigny, Julie Raymond, Louis et François Lepine, Noux et Giraudan.

Monsieur le Maire a communiqué au Conseil le budget des ressources des dépenses de travaux de chemin vicinaux ordinaires pour l'année 1883.

D'après ce budget résu par M. Séguier, agent voyer du Canton, à la date du 4 9^h courant, et approuvé par M. l'Agent voyer d'arrondissement le 8 suivant, les ressources de la Commune comprennent:

- 1^o Le 1/2^o sur prestations et sur centimes ordinaires, ce qui représente 106.⁺
 - 2^o Et la totalité des 3 centimes votés depuis la loi de 1866 qui donnent 166.⁺
- C'est ensemble 968.⁺

M. l'Agent voyer fait figurer aux dépenses 788.⁺ seulement pour l'entretien, employant le 140.⁺ de différence au paiement des intérêts et de l'amortissement de l'emprunt de 6000.⁺. Or, comme cette somme figure au budget ordinaire sous un autre article et est couverte par des centimes spéciaux, il y a lieu de rectifier le projet de budget en insérant pour l'entretien en 1883 968.⁺

Le projet de budget porte ensuite pour les travaux neufs à faire en 1883 une somme de 1166.⁺ qui est couverte ainsi:

A recevoir de la Caisse des prêts.	340.	Somme égale
Et des subventions de l'Etat et du Département	786.	

Le Conseil approuve ce budget avec la modification ci-dessus, et exprime le vœu que les travaux neufs auxquels sont destinés les 1166.⁺ ci-dessus soient exécutés le plus promptement possible, sur le chemin de Ciers Colas qui est le n^o 1.^o M. H. les agents voyers auraient pour cela à adjuger le tiers environ des travaux de ce chemin dont le plan est approuvé et a reçu toutes les formalités depuis longtemps déjà. On pense que les travaux pourraient s'exécuter depuis le 1^{er} jusqu'à la fin du Grand Hiver.

Le Conseil a exprimé également le vœu de voir achever les travaux du chemin de Plusis qui ont fait l'objet d'un vote spécial de fonds de la loi de 1866, lors de la confection du budget additionnel.

M. le Maire a encore communiqué au Conseil la circulaire de M. le Préfet, en date du 16 8^h dernier, qui charge les Conseils municipaux de faire choix de trois délégués pour les listes électorales politiques et municipales. Le premier doit, conjointement avec le délégué de M. le Préfet et avec le Maire, procéder à la formation de nouvelles listes. Les deux autres

sont réunis à la première Commission en cas de réclamation, pour se prononcer sur le mérite de ces réclamations.

Or, pour la première Commission, le Conseil a choisi M. Lebesse, un de ses membres, et pour la seconde M. M. Lepine Louis et François. Ces choix ont été faits à l'unanimité.

Fait et délibéré à la mairie d'Availles le jour, mois et an susdits.

Après lecture de ce qui précède, les membres du Conseil ont signé, à l'exception de M. M. Roux et Girardeau qui ont déclaré ne pas le savoir,

Lepine, Antigny, B. Dubaud, Champigny, Lepine, Roux, Girardeau, Lepine, Louis, François, Roux, Girardeau.

Le 18 mil huit cent quatre-vingt-trois, le dix-huit février, à deux heures de l'après-midi, le Conseil municipal de la Commune d'Availles s'est réuni à la mairie, sur la convocation et sous la présidence de M. Champigny, maire, pour la tenue de la session ordinaire de février.

Étaient présents avec lui M. M. Nozin, adjoint, Lebesse, Raymond, Louis Lepine, Antigny, François Lepine, Pierre Joseph et Roux. Absents M. M. Creuzé, Habean et Girardeau.

M. le Maire a ouvert la séance, déclarant n'avoir rien de spécial à porter à l'ordre du jour. Il a fait part au Conseil de la répartition faite par le Conseil général de l'arrondissement pour la construction de chemins vicinaux. Il résulte de l'état de répartition que sur les 14000 fr. promis à la Commune, on recouvrera cette année 1095 cent 100 fr. dont 811 fr. sur la subvention de l'État, 277 francs sur la subvention du Département et 340 fr. sur l'emprunt et 4000 fr. qui restent à réaliser. Les travaux doivent être adjugés au mois de Mars prochain.

Le Conseil exprime le vœu que l'on réunisse à cette somme la somme de 500 fr. en environ, qui se trouve disponible sur le budget antérieur et qui était destinée à des réparations provisoires à faire sur le chemin du Cier-Colas à la route départementale n°4. On espère avec cette somme de 1616 fr. pouvoir arriver à compléter les travaux du chemin du Cier-Colas jusqu'au village de la Grand'Naison.

Le Conseil renouvelle sa demande auprès de l'Administration supérieure pour obtenir le plus promptement possible le montant de subvention promis, le chemin étant dans le plus mauvais état. Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la session a été close.

Ainsi fait et délibéré à la mairie d'Availles le jour, mois et an ci-dessus.

Après lecture de ce qui précède, les membres du Conseil présents ont signé, sauf M. Roux qui a déclaré ne pas le savoir,

Lepine, Antigny, Lepine, Champigny, Roux, Girardeau.

Le 18 mil huit cent quatre-vingt-trois, le dimanche premier avril, à trois heures du soir, le Conseil municipal de la Commune d'Availles s'est réuni à la mairie, sur la convocation et sous la présidence de M. Champigny, maire, pour la tenue de la session extraordinaire autorisée par M. le Sous-Préfet.

Étaient présents avec lui M. M. Nozin, adjoint, Antigny, Louis Lepine, François Lepine, Roux et Girardeau.

Absents M. M. Creuzé, Habean, Raymond, Lebesse et Joseph Pierre.

M. le Maire a pu le Conseil d'exprimer ce qu'il considère la pensée du plus grand nombre de contribuables de la Commune sur la question que fait poser M. le Receveur particulier de finances de l'arrondissement touchant la perception de Contributions, à savoir: le Receveur verse-t-il ses perceptions au moins une fois tous les deux mois à la mairie d'Availles pour recouvrer les contributions? Et dans ce cas le contribuable de la Commune devrait-il se présenter le dimanche à son bureau de Châtelleraut? Ce bureau avait fermé.

Après en avoir délibéré et chacun de ses membres reproduisant son opinion qui lui ont été exprimés, il a été constaté à une grande majorité la population s'enquerra que la perception se présente au chef-lieu de la Commune une fois tous les deux mois, un jour qui sera fixé pour toute l'année et qui sera indiqué à la population par une affiche. En conséquence le Conseil a émis son avis conforme.